

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 586 17 juin 2005

SOMMAIRE

| Akito Engineering Investments S.A., Luxembourg. 28091 | KTIN Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg | 28090 |
|---|--|-------|
| Ambassadeur (Luxembourg) S.A., Luxembourg 28089 | LatCap II SPV II (Luxembourg), S.à r.l., | |
| Ambassadeur (Luxembourg) S.A., Luxembourg 28089 | Luxembourg | 28124 |
| Art Press Group, S.à r.l., Luxembourg 28083 | LatCap II SPV V-A (Luxembourg), S.à r.l., | |
| Association des Familles Adoptives d'Enfants de | Luxembourg | 28119 |
| l'Afrique du Sud, A.s.b.l., Holzem 28110 | LatCap II SPV VI (Luxembourg), S.à r.l., | |
| Bachridi S.A., Luxembourg | Luxembourg | 28122 |
| Baker Brothers S.A., Luxembourg 28125 | LatCap PIV SPV II (Luxembourg), S.à r.l., | |
| Bio - Logic Finance, S.à r.l., Luxembourg 28108 | Luxembourg | 28123 |
| CGFX Real Properties S.A., Luxembourg 28126 | Letzebuerger Wunnhaus S.A., Steinsel | 28108 |
| Diandra S.A., Luxembourg | Lux GD Conseil, S.à r.l., Bettembourg | 28117 |
| Diandra S.A., Luxembourg | Luxdynamic S.A., Luxembourg | 28093 |
| EFRTC, European Federation of Railways | Luxdynamic S.A., Luxembourg | 28093 |
| Trackworks Contractors, A.s.b.l 28116 | Luxdynamic S.A., Luxembourg | 28093 |
| Embassy Eagle Holdings S.A., Luxembourg 28094 | Maden Holding S.A., Luxembourg | 28115 |
| Entec Europe S.A., Luxembourg 28115 | Madev Holding Corporation S.A.H, Luxembourg. | 28082 |
| Eurogas S.A., Luxembourg 28116 | Magiva, S.à r.l., Luxembourg | 28124 |
| European Shoe Point S.A., Luxembourg 28082 | Medico International S.A., Luxembourg | 28086 |
| European Shoe Point S.A., Luxembourg 28082 | Metal Invest Finance S.A., Luxembourg | 28125 |
| Foubert Consulting International, S.à r.l., | Metal Invest International S.A., Luxembourg | 28124 |
| Luxembourg 28124 | MS Europe, S.à r.l | 28122 |
| GENAVIA S.A., Luxembourg General Aviation, | Prego Holding S.A., Luxembourg | 28107 |
| Luxembourg 28090 | Prego Holding S.A., Luxembourg | 28107 |
| GENAVIA S.A., Luxembourg General Aviation, | Promobe Finance S.A., Alzingen | 28126 |
| Luxembourg 28090 | Royal Almendros Finance S.A., Luxembourg | 28087 |
| GENAVIA S.A., Luxembourg General Aviation, | SAIRDEFI, Société Anonyme Internationale de | |
| Luxembourg 28090 | Recherches et de Développements Financiers | |
| GENAVIA S.A., Luxembourg General Aviation, | S.A | 28119 |
| Luxembourg 28090 | Senior Investments S.A., Luxembourg | 28089 |
| GENAVIA S.A., Luxembourg General Aviation, | Skalar International Luxembourg Holding, S.à | |
| Luxembourg 28090 | r.l., Münsbach | 28115 |
| GENAVIA S.A., Luxembourg General Aviation, | Skalar International Luxembourg Holding, S.à | |
| Luxembourg | r.l., Münsbach | 28125 |
| HMP Beratungsgesellschaft für | Sonoco-Alcore, S.à r.l., Luxembourg | 28095 |
| Telekommunikations- und Sicherheitssysteme, | Sonoco-Alcore, S.à r.l., Luxembourg | 28107 |
| GmbH, Esch-sur-Alzette | (Les) Sportifs, S.à r.l., Luxembourg | 28108 |
| Human Invest Group, S.à r.l., Luxembourg 28126 | Universal Holding S.A., Luxembourg | 28093 |
| Immo-Confiance, S.à r.l., Luxembourg 28112 | Werbegrafik Morenz Luxembourg, G.m.b.H., | |
| Inter Négoces Luxembourg S.A., Pétange 28127 | Bridel | 28109 |
| Intersoft Lux, G.m.b.H., Grevenmacher 28112 | Westvaco Luxembourg, S.à r.l., Münsbach | 28125 |
| James Invest, S.à r.l., Luxembourg 28123 | WPP Lux Delta Two, S.à r.l., Luxembourg | 28094 |
| Jefferies Umbrella Fund, Sicav, Luxembourg 28123 | WPP Lux Delta Two, S.à r.l., Luxembourg | 28094 |
| Jet Solution S.A., Luxembourg | WPP Lux Delta Two, S.à r.l., Luxembourg | 28094 |
| Kayser Gérard. S.à r.l Luxembourg | = = = = = = = = = = = = = = = = = | |
| | | |



EUROPEAN SHOE POINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich. R. C. Luxembourg B 63.195.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 9 février 2005, réf. LSO-BB02186, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(015040.3/759/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2005.

EUROPEAN SHOE POINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 63.195.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 février 2005, réf. LSO-BB02184, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(015037.3/759/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2005.

MADEV HOLDING CORPORATION S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 16.532.

Extract of the minutes of the Annual General Meeting of shareholders and owners of founder parts held at the registered office of the company on 31 August 2004 at 15.00 p.m.

The Annual General Meeting of shareholders and owners of founder parts resolves to re-elect:

Mrs Kena Shoval,

Mr Pierre Kurz,

Mr Jean-Pierre Weber,

Mr Ernst Aufseesser,

as Directors of the company. Their period of office will expire upon the Annual General Meeting of shareholders and owners of founder parts which will decide on the accounts ended on March 31, 2005.

Furthermore, Mr Ernst Aufseesser is appointed Chairman of the Board.

ERNST & YOUNG S.A. is appointed as auditor for the financial year 2004/2005 and will be in office until the General Meeting which will decide on the accounts ended on March 31, 2005.

Certified copy

Signature / Signature

Director / Director

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires et détenteurs de parts de fondateurs du 31 août 2004 à 15.00 heures

L'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires et détenteurs de parts de fondateurs décide à l'unanimité de renouveler les mandats d'administrateurs de:

Mme Kena Shoval,

M. Pierre Kurz.

M. Jean-Pierre Weber,

M. Ernst Aufseesser.

Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes arrêtés au 31 mars 2005.

Monsieur Ernst Aufseesser est nommé Président du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires et détenteurs de parts de fondateurs décide à l'unanimité de renouveler le mandat du commissaire aux comptes de:

la société ERNST & YOUNG S.A., Genève.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes arrêtés au 31 mars 2005.

Signature

Le Président de l'Assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 1er février 2005, réf. LSO-BB00190. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017702.3/1172/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.



ART PRESS GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo. R. C. Luxembourg B 106.178.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt et un février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) HASTINGS & CORNWALL S.A., R.C. Luxembourg B 78.390, une société avec siège social au 12, rue Léon Thyes, L-2363 Luxembourg,
- 2) Monsieur Michel Conin, Président Directeur Général, né le 5 avril 1949 à Courbevoie (F), demeurant au 9, rue Marbeau, F-75116 Paris,
- 3) Madame Christine Kerdellant, éditeur, née le 21 juillet 1960 à Valognes (F), demeurant au 8, rue Pierre Geoffroy, F-92700 Colombes,
- 4) Monsieur Eric Meyer, éditeur, né le 9 mars 1961 à Guebwiller (F), demeurant au 82, rue Denfert-Rochereau, F-92100 Boulogne,
- 5) Madame Agnès Faure, éditeur, née le 10 janvier 1961 à Charleville-Mézières, demeurant au 35, rue du Ruisseau, F-75018 Paris.

tous les cinq ici représentés par Madame Deborah Buffone, employée privée, avec adresse professionnelle au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

en vertu de cinq procurations sous seing privé données à Luxembourg, le 17 février 2005 respectivement à Paris, le 10 février 2005.

Lesquelles procurations après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants ont déclaré vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée, dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

- Art. 1er. Entre les associés présents et futurs, est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.
 - Art. 2. La Société prend la dénomination de ART PRESS GROUP, S.à r.l.
- **Art. 3.** La Société a pour objet tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme Société de Participations Financières.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés et en tout autre endroit à l'intérieur de la même commune par une décision des gérants.

- Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.
- Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

- Art. 7. Les cessions de parts sociales sont soumises aux conditions suivantes:
- 1. Les cessions de parts sociales entre associés peuvent être effectuées librement.

Toutes les autres cessions ou transmissions de parts sociales, à titre onéreux ou à titre gratuit, en pleine propriété, en nue-propriété ou en usufruit, entre vifs ou à cause de mort, sont soumises à l'exercice préalable des droits de préemption conférés aux associés, et, en cas de non-exercice de ces droits de préemption, à l'agrément préalable et au droit de sortie conjointe des associés, dans les conditions fixées ci-après.

2. Le cédant doit notifier son projet de cession à la Société et à chacun des autres associés par lettre recommandée avec avis de réception, en indiquant les nom, prénom et adresse du cessionnaire (ou sa dénomination, sa forme juridique et son siège social en cas de personne morale), le nombre des parts sociales à céder, le prix et les autres conditions de la cession projetée.

Cette notification vaut offre de cession aux prix et conditions mentionnés, au profit de tous les associés, selon les modalités qui suivent.

A défaut d'accord entre les associés bénéficiaires, le droit de préemption de chacun est proportionnel à sa participation dans le capital, compte non tenu des parts sociales offertes.

3. Tout associé désirant exercer son droit de préemption dispose d'un délai maximum de trente jours à compter de la notification reçue du cédant, pour notifier à la Société le nombre de parts sociales dont il se porte acquéreur, y



compris les parts sociales supplémentaires qu'il propose d'acquérir au cas où tous les associés n'exerceraient pas leurs droits

Faute pour un associé de notifier son intention dans le délai précité, il sera réputé avoir définitivement renoncé à son droit de préemption pour la cession en cause.

4. Dans le délai maximum de quarante jours à compter de la notification reçue du cédant par la Société et visée sub 2 ci-dessus, le Gérant informe le cédant et tous les associés des résultats de la consultation.

Dans le cas où tous les associés n'ont pas exercé leurs droits, ceux-ci sont répartis entre les autres associés au prorata de leur participation dans le capital social et dans la limite de leurs demandes.

- Si les demandes d'achat n'atteignent pas le nombre des parts sociales mises en vente, le droit de préemption est réputé n'avoir été exercé par personne.
- Si les demandes d'achat excèdent le nombre des parts sociales mises en vente, celles-ci sont réparties entre les associés acheteurs au prorata de leur participation dans le capital social et dans la limite de leurs demandes.

En cas de rompus, ceux-ci seront répartis au plus fort reste, sauf accord entre tous les bénéficiaires.

- 5. Le prix et les conditions de cession des parts sociales préemptées sont ceux figurant sur la notification faite par le cédant et visée sub 2 ci-dessus.
- 6. Lorsque les droits de préemption n'ont pas été exercés ou sont réputés n'avoir pas été exercés, la cession est soumise à l'agrément préalable de tous les associés autres que le cédant.
- 7. A cet effet, le Gérant est tenu, dans le délai de trois mois à compter de la notification reçue du cédant par la Société et visée sub 2 ci-dessus, de consulter les associés par tout moyen autorisé par la loi et de notifier au cédant et à chacun des associés le résultat de cette consultation par lettre recommandée avec avis de réception. A défaut de notification au cédant dans ledit délai de trois mois, l'agrément est considéré comme donné.
- 8. En cas de refus d'agrément, le cédant aura huit jours pour faire connaître, par lettre recommandée avec avis de réception adressée à la société et à chacun des associés, s'il renonce ou non à son projet de cession.
- 9. Si le cédant maintient son projet de cession, le Gérant est tenu de faire acquérir les parts sociales, dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus d'agrément, soit par des tiers, sous réserve de leur agrément préalable par tous les associés autres que le cédant, soit par la Société en vue d'une réduction de capital.

Lorsque les parts sociales offertes sont acquises par des tiers, le Gérant notifie au cédant les nom, prénoms et domicile (ou dénomination, forme juridique et siège social en cas de personne morale) du ou des acquéreurs.

Le prix de cession des parts sociales est fixé d'un commun accord entre le ou les acquéreurs et le cédant. Toute contestation relative à la juste valeur du prix d'achat et n'ayant pas été résolue par accord écrit mutuel (par exemple dans une convention entre associés), sera, dans un délai maximum de quinze jours après la survenance de cette contestation, soumise à la médiation d'un collège ad hoc composé de Maîtres Claude Marechal, Michel Laval et Robert Alberti, avocats au Barreau de Paris. Le collège de médiateurs pourra désigner un ou plusieurs réviseurs d'entreprises indépendants.

En cas d'échec de la médiation dans un délai de 4 mois, le collège de médiateurs se verra reconnaître les fonctions de collège arbitral et statuera en amiable composition dans les 2 mois. La sentence arbitrale ne sera pas susceptible d'appel.

- Si la totalité des parts sociales n'a pas été achetée ou rachetée dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus d'agrément, l'agrément est considéré comme donné.
- 10. Dans les cas où l'agrément est donné ou est considéré comme donné, le cédant s'engage irrévocablement à permettre également à chacun des autres associés de céder à l'acquéreur le même pourcentage de ses propres parts sociales que celui mis en vente par le cédant, aux mêmes conditions et dans les mêmes délais.

Toutefois, si le pourcentage visé à l'alinéa précédent avait pour effet de réduire la participation d'un associé à un pourcentage inférieur à cinq (5) %, cet associé serait en droit de demander le rachat de la totalité des parts qu'il détient dans la Société.

- 11. Chaque associé autre que le cédant disposera d'un délai de trente jours à compter de la réception de la notification du résultat de la consultation sur l'agrément, ou à compter de la date à laquelle l'agrément est considéré comme donné, pour faire connaître à la société, par lettre recommandée avec avis de réception, s'il entend user de la faculté de sortie conjointe qui lui est conférée. A défaut, il sera réputé avoir définitivement renoncé à l'exercice de cette faculté pour la cession considérée.
- 12. Dans le délai maximum de quarante jours à compter de la notification du résultat de la consultation sur l'agrément, ou à compter de la date à laquelle l'agrément est considéré comme donné, le Gérant informe le cédant et tous les associés des résultats de la consultation.
- 13. Si le cédant ne respectait pas son obligation de faire racheter par l'acquéreur les parts sociales des autres associés, dans les conditions prévues ci-dessus, il s'engage irrévocablement soit à renoncer à son projet de cession, soit à acquérir lui-même toutes les parts sociales offertes par les autres associés, aux mêmes conditions et dans les mêmes délais que ceux fixés avec son acquéreur pour ses propres parts sociales.
- 14. Les associés, leurs ayants cause ou ayants droit, ne pourront céder ou transmettre tout ou partie de leurs parts sociales à un nouvel associé qu'en obtenant l'adhésion sans réserve du cessionnaire au pacte d'associé signé par les fondateurs de la société. Le cessionnaire viendra alors aux lieu et place du cédant pour l'exécution dudit pacte.

Les stipulations du présent article sont applicables à la souscription de parts sociales nouvelles en cas d'augmentation de capital ainsi qu'à toutes les transmissions de parts sociales ou de droits attachés à ces parts sociales (droit d'attribution, droit de souscription, usufruit, nue-propriété), y compris aux cessions par adjudication publique, par voie d'apport en société, d'apport partiel d'actif, de fusion, de scission ou à titre d'attribution en nature à la liquidation d'une société.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.



- Art. 9. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.
- **Art. 10.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révocables par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou télex un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par appel téléphonique ou tout autre moyen de communication similaire, au cours duquel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, et la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence de la personne à cette réunion.

- Art. 11. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.
- Art. 12. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera convoquée avec un préavis d'un mois au moins et tenue dans un délai de trois mois à dater de la première assemblée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

- Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 14. Chaque année, avec effet au 31 décembre la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes les dettes actives et passives, ensemble avec une annexe contenant en résumé tous les engagements ainsi que les dettes du ou des gérant(s) à l'égard de la Société.

A la même date la gérance préparera un compte de profits et pertes qu'elle soumettra avec le bilan à l'assemblée générale des associés.

- Art. 15. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes pendant les quinze jours qui précéderont l'assemblée générale annuelle.
- **Art. 16.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 17. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un associé désigné et qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été entièrement souscrites de la manière suivante:

| 1) HASTINGS & CORNWALL S.A., préqualifiée, cent quatre-vingt-huit parts sociales | 188 |
|--|-----|
| 2) Monsieur Michel Conin, préqualifié, quatre-vingt-quatorze parts sociales | 94 |
| 3) Madame Christine Kerdellant, préqualifiée, quatre-vingt-quatorze parts sociales | 94 |
| 4) Monsieur Eric Meyer, préqualifié, quatre-vingt-quatorze parts sociales | 94 |
| 5) Madame Agnès Faure, préqualifiée, trente parts sociales | 30 |
| Total: cinq cents parts sociales | 500 |

Elles ont été intégralement libérées en espèces de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le reconnaît expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finira le 31 décembre 2005.



Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille sept cents euros (EUR 1.700,-).

Assemblée constitutive

Immédiatement après la constitution de la société, les comparants précités, représentant la totalité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1) Est nommée gérant pour une durée indéterminée avec pouvoir d'engager la Société par sa seule signature:
- VICTORIA MANAGEMENT SERVICES S.A., R.C. Luxembourg B 47.765, une société avec siège social au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.
 - 2) Le siège de la Société est fixé au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, celle-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: D. Buffone, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2005, vol. 147S, fol. 16, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2005.

A. Schwachtgen.

(017713.3/230/208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

MEDICO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf. R. C. Luxembourg B 73.566.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 23 février 2005, réf. LSO-BB05181, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2005.

A. Mattiello.

(017334.3/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

DIANDRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 62.186.

Le bilan au 30 juin 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 février 2005, réf. LSO-BB04768, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2005.

DIANDRA S.A.

A. de Bernardi / J.-M. Heitz

Administrateur / Administrateur

(017615.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

DIANDRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 62.186.

Le bilan au 30 juin 2004, enregistré à Luxembourg, le 22 février 2005, réf. LSO-BB04760, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2005.

DIANDRA S.A.

A. de Bernardi / J.-M. Heitz

Administrateur / Administrateur

(017613.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.



ROYAL ALMENDROS FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau. R. C. Luxembourg B 106.179.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le dix-sept février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société VACCUM HOLDING LIMITED, ayant son siège social au 6, Karaiskakis Street, 3rd Floor, CY-3032 Limassol - Chypre, immatriculée à Chypre sous le numéro HE 154519,

ici représentée par Mademoiselle Catherine Protin, employée privée, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Limassol, le 11 février 2005,

2) La société ST AYMAR S.A., ayant son siège social au 56, Avenido Samuel Lewis y Calle, Edifico Tila, Officina 3, Panama - République de Panama, enregistrée sous le volet 418272, doc. 356329,

ici représentée par Mademoiselle Catherine Protin, préqualifiée,

en vertu d'une procuration donnée à Panama, le 15 février 2005.

Les dites procurations paraphées ne varietur par la mandataire des comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ROYAL ALMENDROS FINANCE S.A. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme Société de Participations Financières.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

- Art. 3. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) divisé en trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.
 - Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.



Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

- **Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 6 avril à 16.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

- Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.
- Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2005.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2006.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

| 1) La société VACCUM HOLDING LIMITED, préqualifiée, trois cent dix-neuf actions | 319 |
|---|-----|
| 2) La société ST AYMAR S.A., préqualifiée, une action | 1 |
| Total: trois cent vingt actions | 320 |

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cent cinquante (EUR 1.650,-) euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, né le 2 décembre 1943 à Esch-sur-Alzette Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
- b) Monsieur Marc Koeune, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
- c) Monsieur Jean-Yves Nicolas, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;



- d) Madame Nicole Thommes, employée privée, née le 28 octobre 1961 à Arlon Belgique et domiciliée profession-nellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
 - 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société CEDERLUX-SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n° B 79.327.

- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2010.
 - 5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Protin, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2005, vol. 147S, fol. 15, case 3. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2005.

A. Schwachtgen.

(017715.3/230/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

SENIOR INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 77.467.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 février 2005, réf. LSO-BB05147, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(017344.3/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

AMBASSADEUR (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 40.188.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 25 novembre 2004

Sont renommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2004:

- Mario J. Bruna, demeurant 84, Sweelichlaan, 3723 JH Bilthoven, Pays-Bas, administrateur-délégué;
- BORON MANAGEMENT B.V., société anonyme de droit néerlandais, ayant son siège social 67 Utrechtsweg, 3704 AD Zeist (Pays-Bas);
 - Monsieur Robert Luttik, contrôleur, demeurant 91B Brandenburgerweg, 3721 MD Bilthoven (Pays-Bas).

Est renommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2004:

- ERNST & YOUNG, 7, Parc d'activité Sydrall, L-5365 Munsbach.

Luxembourg, le 14 février 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2005, réf. LSO-BB03636. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017288.3/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

AMBASSADEUR (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 40.188.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 15 février 2005, réf. LSO-BB03633, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2005.

Signature.

(017286.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.



GENAVIA S.A., LUXEMBOURG GENERAL AVIATION, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 111B, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 11.738.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 15 février 2005, réf. LSO-BB03292, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2005.

Signature.

(017308.3/850/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

GENAVIA S.A., LUXEMBOURG GENERAL AVIATION, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 111B, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 11.738.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 15 février 2005, réf. LSO-BB03298, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2005.

Signature.

(017305.3/850/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

GENAVIA S.A., LUXEMBOURG GENERAL AVIATION, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 111B, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 11.738.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 février 2005, réf. LSO-BB03286, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2005.

Signature.

(017307.3/850/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

GENAVIA S.A., LUXEMBOURG GENERAL AVIATION, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 111B, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 11.738.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 février 2005, réf. LSO-BB03279, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2005.

Signature.

(017306.3/850/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

GENAVIA S.A., LUXEMBOURG GENERAL AVIATION, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 111B, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 11.738.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 15 février 2005, réf. LSO-BB03302, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2005.

Signature.

(017299.3/850/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

KTIN LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 85.118.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 février 2005, réf. LSO-BB05183, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2005.

Signature.

(017336.3/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.



AKITO ENGINEERING INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 106.180.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le seize février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Antal Rajnák, dirigeant de société, demeurant à CH-1223 Cologny, 100, chemin des Hauts-Crêts,
- 2) Madame Susanna Rajnák, sans profession demeurant à CH-1223 Cologny, 100, chemin des Hauts-Crêts,

tous les deux ici représentés par Monsieur Karim van den Ende, employé privé, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal,

en vertu de deux procurations données à Luxembourg, le 16 février 2005.

Lesquelles procurations après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de AKITO ENGINEERING INVESTMENTS S.A. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité notamment mais non exclusivement dans le domaine de l'aviation civile, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme Société de Participations Financières.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

- **Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros (EUR), divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix (310,-) euros (EUR) chacune.
 - Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.



Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée

La Société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs soit par la signature individuelle de l'administrateur délégué.

- Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 9.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de juin à onze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

- Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.
- Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2005.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2006.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

| 1) Monsieur Antal Rajnák, préqualifié, soixante-quinze actions | 75 |
|--|-----|
| 2) Madame Susanna Rajnák, préqualifiée, vingt-cinq actions | 25 |
| Total: cent actions | 100 |

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille (EUR 31.000,-) euros est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille sept cents (EUR 1.700,-) euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a) Monsieur Antal Rajnák, dirigeant de société, né le 25 avril 1949 à Budapest (Hongrie), demeurant à CH-1223 Cologny, 100, chemin des Hauts-Crêts,
- b) Madame Susanna Rajnák, sans profession, née le 19 avril 1964 à Budapest (Hongrie), demeurant à CH-1223 Cologny, 100, chemin des Hauts-Crêts,
- c) Monsieur Karim van den Ende, employé privé, né le 26 octobre 1964 à B-Bruxelles, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
 - 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
 - KV ASSOCIATES S.A., R.C. B Numéro 67.559, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.



- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2010.
- 5) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté à élire en son sein un administrateur-délégué qui aura tout pouvoir pour engager valablement la Société par sa seule signature pour les affaires de gestion journalière.
 - 6) Le siège de la Société est fixé au 8, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg.

Réunion du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration, tous ici présents ou représentés, se sont ensuite réunis et ont élu, conformément à l'autorisation de l'assemblée constitutive Monsieur Antal Rajnák, préqualifié, au poste d'administrateur délégué qui aura tout pouvoir pour engager valablement la Société par sa seule signature pour les affaires de gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: K. van den Ende, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2005, vol. 147S, fol. 14, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2005.

A. Schwachtgen.

(017717.3/230/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

UNIVERSAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau. R. C. Luxembourg B 97.779.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

Signature.

(017346.3/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

LUXDYNAMIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 45.333.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 23 février 2005, réf. LSO-BB06132, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Coccia / U. de Carlini

(017342.3/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

LUXDYNAMIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 45.333.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 février 2005, réf. LSO-BB05129, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Coccia / U. de Carlini

(017340.3/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

LUXDYNAMIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 45.333.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 23 février 2005, réf. LSO-BB05123, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Coccia / U. de Carlini

(017338.3/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.



HMP BERATUNGSGESELLSCHAFT FÜR TELEKOMMUNIKATIONS- UND SICHERHEITSSYSTEME, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4032 Esch-sur-Alzette, 5, rue Bessemer.

R. C. Luxembourg B 50.015.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 23 février 2005, réf. LSO-BB05218, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2005.

Signature.

(017360.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

WPP LUX DELTA TWO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

R. C. Luxembourg B 85.092.

Le bilan au 8 janvier 2003, enregistré à Luxembourg, le 24 février 2005, réf. LSO-BB05491, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2005.

Signature.

(017433.3/253/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

WPP LUX DELTA TWO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

R. C. Luxembourg B 85.092.

Le bilan au 8 janvier 2002, enregistré à Luxembourg, le 24 février 2005, réf. LSO-BB05489, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2005.

Signature.

(017437.3/253/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

WPP LUX DELTA TWO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

R. C. Luxembourg B 85.092.

Le bilan au 8 janvier 2004, enregistré à Luxembourg, le 24 février 2005, réf. LSO-BB05493, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2005.

Signature.

(017441.3/253/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

EMBASSY EAGLE HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 91.582.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement le 17 février 2005, Madame Ruth Brand a été nommée, avec effet au 30 septembre 2004, aux fonctions d'administrateur B en remplacement de Monsieur Maarten van de Vaart. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2009.

Le Conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Koen van Baren, Administrateur A,
- Madame Ruth Brand, Administrateur B,
- Georges Nicolaï, Administrateur-Délégué, Président.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2005.

Pour EMBASSY EAGLE HOLDINGS S.A.

K. van Baren

Administrateur A

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2005, réf. LSO-BB04653. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017488.3/029/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.



SONOCO-ALCORE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle, (anc. SONOCO-JV, S.à r.l.). Share capital: EUR 66,854,250.-.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 101.279.

In the year two thousand four, on the second day of November. Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of SONOCO-JV, S.à r.l., a société à responsabilité limitée (hereafter: the «Company») having its registered office at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, registered with the trade register in Luxembourg under number B 101.279, formed pursuant to a notarial deed passed before the aforementioned notary on the 27th May 2004, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 831 of August 13, 2004, the articles of association of which have last been amended pursuant to a notarial deed passed on 27 October 2004 before the aforementioned notary.

The meeting was opened at noon with Mr. Robert Adriaansen, attorney-at-law residing in Amsterdam, The Netherlands, in the chair,

who appointed as secretary and as scrutineer Mr. Patrick van Hees, jurist at L-1450 Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

- I. That the agenda of the meeting is the following:
- 1. Change of the name of the Company to SONOCO-ALCORE, S.à r.l.
- 2. Conversion of the existing shares of the Company into Class A shares.
- 3. Increase of the corporate capital by an amount of EUR 36,795,750.- (thirty-six million seven hundred and ninety-five thousand seven hundred and fifty euro), so as to raise it from the current amount of EUR 66,854,250.- (sixty-six million eight hundred fifty-four thousand two hundred fifty euro) to EUR 103,650,000.- (one hundred and three million six hundred and fifty thousand euro) through the issue of 735,915 (seven hundred and thirty-five thousand nine hundred and fifteen) new Class B shares with a par value of EUR 50.- (fifty euro) each, with the payment of a share premium of EUR 36,795,750.- (thirty-six million seven hundred and ninety-five thousand seven hundred and fifty euro).
- 4. Subscription, intervention of the subscribers and payment of all the new Class B shares by a contribution in kind by AHLSTROM HOLDING GmbH, a company formed under the laws of the Federal Republic of Germany, having its registered address at Römereschstrasse 33, 49070 Osnabrück, Germany, registered with the Commercial Register at the Local Court in Osnabrück under number HRB 18442, consisting of (i) 65,000 (sixty five thousand) shares of AHLSTROM CORES OY, a company with registered office in Kotka, Finland, registered with the Finnish Commercial Register under the Business Identity Code 0986865-8, being 100% of the issued share capital of said company, and (ii) 1 (one) share of AHLSTROM CORES GmbH, a company with registered office in Neuss, Germany, registered with the Commercial Register of the Local Court of Neuss under HRB 8885, being 100% of the issued share capital of said company.
 - 5. Amendment in order to reflect such actions and complete restatement of the Articles of Association.
 - 6. Acceptance of the resignation of the directors and appointment of new directors.
- 7. Adoption of accounting rules and procedures with respect to the application of International Accounting Standards to be used by the Company.
- II. That the shareholder represented, the proxy of the shareholder represented and the number of his shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxy of the shareholder represented and by the board of the meeting, will remain appended to the present deed and will be filed simultaneously with it with the registration authorities. The power of attorney from the shareholder represented will also remain annexed to the present deed after being initialed «ne varietur» by the parties appearing.
- III. That the whole company capital is represented at the present meeting and the sole shareholder declares through its proxy that it has had due notice and had knowledge of the agenda prior to this meeting, and therefore no convening notices are necessary.
- IV. That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, unanimously took the following resolutions:

First resolution

It is resolved to change the name of the Company to SONOCO-ALCORE, S.à r.l.

Second resolution

It is resolved to convert the existing shares of the Company into Class A shares.

Third resolution

It is resolved to increase the capital of the company by an amount of EUR 36,795,750.- (thirty-six million seven hundred and ninety-five thousand seven hundred and fifty euro), so as to raise it from the current amount of EUR 66,854,250.- (sixty-six million eight hundred fifty-four thousand two hundred fifty euro) to EUR 103,650,000.- (one hundred and three million six hundred and fifty thousand euro) through the issue of 735,915 (seven hundred and thirty-five thousand nine hundred and fifteen) new Class B shares with a par value of EUR 50.- (fifty euro) each, with the payment of a share premium of EUR 36,795,750.- (thirty-six million seven hundred and ninety-five thousand seven hundred and fifty euro), all to be fully paid-up through a contribution in kind by AHLSTROM HOLDING GmbH as described below.

28096



Fourth resolution

It is resolved to accept the following subscription:

AHLSTROM HOLDING GmbH, a limited liability company organized under the laws of Germany and having its registered address at Römereschstrasse 33, 49070 Osnabrück, Germany

735,915 Class B shares

Intervention of the contributor - Subscription - Payment

Thereupon intervenes:

the above-mentioned limited liability company AHLSTROM HOLDING, GmbH, here represented by Me Lionel Noguera, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given on October 26th, 2004 in Osnabrück, Germany, which will remain here annexed.,

which declares to subscribe the 735,915 (seven hundred thirty-five thousand nine hundred and fifteen) new class B shares:

and to pay up said shares and the share premium by a contribution in kind hereafter described:

Description of the contribution

The 735,915 (seven hundred thirty-five thousand nine hundred and fifteen) new class B shares subscribed by AHL-STROM HOLDING GmbH are fully paid up at a price of EUR 36,795,750.- together with total issue premium of EUR 36,795,750.- through a contribution in kind consisting of:

* 65,000 (sixty five thousand) shares of AHLSTROM CORES OY, a company with registered office in Kotka, Finland, registered with the Finnish Commercial Register under the Business Identity Code 0986865-8, being 100% of the issued share capital of the said company;

* 1 (one) share of AHLSTROM CORES GmbH, a company with registered office in Neuss, Germany, registered with the Commercial Register of the Local Court of Neuss under HRB 8885, being 100% of the issued share capital of the said company.

Evaluation

The value of this contribution is evaluated at EUR 73,591,500.- (seventy-three million five hundred and ninety-one thousand five hundred euro).

Evidence of the value of the contribution

Proof of the contribution's value has been provided to the undersigned notary through:

- * Articles of Association of AHLSTROM CORES OY:
- * Articles of Association of AHLSTROM CORES GmbH;
- * Consolidated balance sheet as of December 31, 2003, unchanged to this day;
- * Statement of contribution value executed by the directors.

Capital duty exemption request

Considering that it concerns the capital increase of a Luxembourg company by contribution in kind consisting of 100% of the shares of companies established in the European Union, the Company and the notary expressly request the capital duty exemption on the basis of Article 4.2 (four-two) of the law of December 29, 1971, as modified by the law of December 3, 1986.

AHLSTROM CORES OY is a capital company, registered with the Finnish Commercial Register under the Business Identity Code 0986865-8 and having its registered office in Kotka, Finland, considered as a capital company even by the Finnish law as by the Luxembourg law (OY = osakeyhtio = Limited Company), being in the scope of the European Council Directive of 17 July 1969 concerning indirect taxes on the raising of capital (69/335/EEC).

AHLSTROM CORES GmbH is a capital company, registered with the Commercial Register of the Local Court of Neuss under HRB 8885 and having its registered office in Neuss, Germany, considered as a capital company even by the German law as by the Luxembourg law (GmbH = Gesellschaft mit beschränkter Haftung = Limited Company), being in the scope of the European Council Directive of 17 July 1969 concerning indirect taxes on the raising of capital (69/335/EEC).

Fifth resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the contributions being fully carried out, it is resolved to amend and fully restate the articles of association to read as follows:

Art. 1. Form, Name, Registered Office, Purpose, Duration

- 1.1. Form; Name
- 1.2. Registered Office
- 1.3. Purpose
- 1.4. Duration

Art. 2. Capital

- 2.1. Capital
- 2.2. Form
- 2.3. Rights Attached to Shares

Art. 3. Shareholders' Meetings

- 3.1. Shareholders' Meetings
- 3.2. Time and Place



- 3.3. Procedural Rules
- 3.4. Matters Requiring Approval of Shareholders
- 3.5. Unanimity Requirement

Art. 4. The Board of Directors

- 4.1. Composition
- 4.2. Representation of the Company
- 4.3. Duties and Responsibilities
- 4.4. Election and Removal of Directors
- 4.5. Meetings of the Board of Directors
- 4.6. Procedural Rules
- 4.7. Compensation
- 4.8. Unanimity Requirement

Art. 5. Statutory Auditor

Art. 6. Financial Year, Financial Statements, Disposition of Profits

- 6.1. Financial Year
- 6.2. Financial Statements
- 6.3. Legal Reserve
- 6.4. Disposition of Profits

Art. 7. Transfer Restrictions

Art. 8. Dissolution, Liquidation

- 8.1. Dissolution
- 8.2. Appointment of Liquidators
- 8.3. Liquidation

Art. 1. Form, Name, Registered Office, Purpose, Duration

1.1. Form; Name

The Company is established as a private limited liability company (Société à Responsabilité Limitée) which will be governed by the laws in effect, in particular those of August 10, 1915 on commercial companies as amended and September 18, 1933 on limited liability companies as amended, as well as by these articles of association.

The name of the Company is SONOCO-ALCORE, S.à r.l.

1.2. Registered Office

The registered office of the Company is located in Luxembourg. The registered office may be transferred to another location in the Grand-Duchy of Luxembourg by decision of the Shareholders' Meeting. The shareholders may not change the nationality of the Company other than by unanimous consent.

- 1.3. Purpose
- a) The purpose of the Company is to act as a holding company for other companies that produce, sell and distribute paper core/tubes and core board products.
- b) The Company may engage in all activities and transactions, within Luxembourg and abroad, that may directly or indirectly serve its purpose in any manner or that it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.
- c) The Company may hold interests in, organize or acquire, enterprises that may directly or indirectly serve its purpose in any manner. It may also establish branches.
 - 1.4. Duration

The Company is established for an unlimited period of time. The bankruptcy, the insolvency or the liquidation of one of the shareholders does not entail the dissolution of the Company.

Art. 2. Capital

2.1. Capital

The stated capital of the Company is EUR 103,650,000.- (one hundred and three million six hundred and fifty thousand euro), which is divided into 2,073,000 shares having a nominal value of EUR 50.- (fifty euro) each, numbered 1 to 2,073,000 (the «Shares») and is fully paid upon issuance of the Shares. The Shares numbered 1 to 1,337,085 shall be Class A Shares and the Shares numbered 1,337,086 to 2,073,000 shall be Class B Shares.

2.2. Form

All Shares shall be and remain in registered form.

2.3. Rights Attached to Shares

Except as otherwise herein provided, all Shares shall confer identical rights to the holders thereof.

Art. 3. Shareholders' Meetings

3.1. Shareholders' Meetings

Decisions to be taken by the shareholders relating to the Company shall be taken by the shareholders acting in a shareholders' meeting (assemblée générale des associés) (the «Shareholders' Meeting»).

- 3.2. Time and Place
- a) The annual Shareholders' Meeting shall be held on the first day of April of each year at 10:00 a.m. CET. If such day is not a business day in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, Brussels, Belgium, Helsinki, Finland, and New York, New York, U.S.A., the meeting shall be held on the next following day that is a business day in all such cities.



- b) Extraordinary Shareholders' Meetings of the Company shall take place whenever convened by the Board of Directors or the Company's statutory auditor upon written request by shareholders holding at least 10% (ten) of the Shares, in which case the Shareholders' Meeting shall be held within fourteen days from the receipt of such request. Extraordinary Shareholders' Meetings must be called by written notice, given by mail, courier, facsimile or any other electronic means of communication, at least three days prior to the meeting date; notices shall be deemed given when received. The location, time and agenda for the extraordinary Shareholders' Meeting shall be specified in the notice of such meeting. Any shareholder may waive notice of an extraordinary Shareholders' Meeting, and a shareholder shall be deemed to have received due notice, or to have waived such notice, if it is present or represented at an extraordinary Shareholders' Meeting without protesting or objecting to the absence of notice.
- c) Shareholders' Meetings shall be held at the registered office of the Company in Luxembourg. Shareholders' Meetings other than the annual ordinary Shareholders' Meeting may be held through the use of a videoconference, telephone conference or similar telecommunications device allowing persons participating in the Shareholders' Meeting to hear each other at the same time and to speak to each other. Participation in a Shareholders' Meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

3.3 Procedural Rules

- a) Shareholders may take action on a matter at a Shareholders' Meeting only if a quorum exists. There shall be a quorum for the transaction of business at any Shareholders' Meeting when the holders of a majority of the Shares are present in person or represented and at least one holder of Class A Shares and one holder of Class B Shares are present in person or represented; provided, however, that a quorum shall be deemed to exist if the holders of a majority of the Shares at the Shareholders' Meeting are present in person or represented at any meeting which is convened after the convening of a prior Shareholders' Meeting for which no quorum existed and with the same agenda, notice having been duly given to the shareholders with respect to both of such meetings.
- b) Each shareholder shall be entitled to cast one vote for each Share that is held by such shareholder with respect to each matter voted on by the shareholders. Unless provided otherwise herein or required by applicable law, all decisions of the shareholders shall be made by the affirmative vote of the holders of a majority of the Shares present.
- c) Decisions of the shareholders may be validly made at a Shareholders' Meeting only with respect to matters which were included in the agenda, unless one holder of Class A Shares and one holder of Class B Shares are present in person or represented and the shareholders present unanimously agree to extend the agenda.
- d) Any action required or permitted to be taken by the shareholders at a meeting may also be taken in the form of a written consent signed by all shareholders.
 - 3.4. Matters Requiring Approval of Shareholders

The Shareholders' Meeting shall resolve upon all matters reserved to the shareholders under Luxembourg company law, and such additional matters as provided for in this Section 3.4:

- a) any change of the articles of association of the Company;
- b) any merger, consolidation or similar transaction (including the entering into strategic alliances) involving the Company and another entity (other than such a transaction involving the Company and/or direct or indirect subsidiaries of the Company only) except as contemplated in the Business Plan or the Annual Budget in effect at the time of the decision:
 - c) any voluntary liquidation or dissolution of the Company;
- d) any issuance of equity or equity-related or debt instruments of or redemption of Shares by the Company (other than to a direct or indirect subsidiary of the Company), except debt for working capital purposes or otherwise contemplated in the Business Plan or the Annual Budget in effect at the time of the decision;
 - e) any change of the Company's statutory auditor(s) or of the accounting or valuation principles of the Company; and
- f) the appointment or removal of any Director (subject to Section 4.4 (a) and (b)) and the adoption or modification of the Board of Directors Rules of Procedure.
 - 3.5. Unanimity Requirement

Resolutions of the shareholders at a Shareholders' Meeting with respect to the matters mentioned in Section 3.4 (a) through (f) above shall require the unanimous vote of all Shareholders.

Art. 4. The Board of Directors

4.1. Composition

The Company shall have a board of directors (conseil de gérance) (the «Board of Directors») comprised of seven members (each, a «Director» (gérant)). Absent earlier death, resignation or removal, each Director shall serve a three-year term and shall be eligible for reelection.

4.2. Representation of the Company

The Company shall be represented in all matters by two Directors acting together, one of which is a Special Director and the other one is not a Special Director. The Board of Directors may, under its supervision and responsibility, delegate its powers to conduct the day-to-day management of the Company to the Chief Executive Officer of the Company (the «CEO») who then shall be authorized to represent the Company alone in such matters.

4.3. Duties and Responsibilities

The duties and responsibilities of the Board of Directors shall be defined in the Board of Directors Rules of Procedure and shall include:

- a) appointment of the CEO, and determination, modification and termination of the terms and conditions of his/her mandate;
- b) appointment of the chief financial officer of the Company and other senior members of management who, by the mandate of their position, directly report to the CEO (collectively, the «Senior Executives»), and determination, modification and termination of the terms and conditions of their employment;



- c) oversight, and provision of guidance and instructions to, the CEO and the Senior Executives;
- d) except as otherwise agreed between the shareholders, approval of any extension, modification or amendment of the business plan of the Company and its direct or indirect subsidiaries as extended, modified or amended in accordance herewith (the «Business Plan»), and approval of the annual plan and capital expenditure budget (collectively, the «Annual Budget») of the Company and its direct or indirect subsidiaries;
- e) determination of any material change in the business scope of the Company, including but not limited to investments or acquisitions outside the scope of the Company and the termination of existing, or the creation of new product lines:
- f) conclusion, modification or termination of agreements or transactions between the Company and any of its share-holders or their affiliates;
- g) approval of, with respect to the Company (x) any material restructuring plans, (y) investments in, acquisitions or disposals of shares or assets which constitute a business (or parts thereof) and (z) capital investments, commitments or disposals of other assets; in the cases of (y) and (z) with an individual value in excess of EUR 1,000,000.- (or such other monetary threshold as the Board of Directors may agree by unanimous decision from time to time in accordance with Section 4.8) except in each case as specifically authorized in the Annual Budget;
- h) approval of the incurrence by the Company of interest-bearing liabilities owed to financial institutions, liabilities under capital leases and non-trade intercompany debt, plus, where applicable, any accrued and unpaid interest thereon, in each case except debt for working capital purposes or otherwise contemplated in the Annual Budget; and
 - i) approval of the execution, amendment or termination of any material agreements by the Company.
 - 4.4. Election and Removal of Directors
- a) The Directors are appointed by the Shareholders' Meeting from among two lists of candidates, one prepared by shareholders holding Class A Shares and the other one by shareholders holding Class B Shares. Each such list shall include at least one candidate resident in Luxembourg or having his principal place of work in Luxembourg. Four candidates from the list prepared by shareholders holding Class A Shares and three candidates from the list prepared by shareholders holding Class B Shares shall be elected by the shareholders, including one candidate residing in Luxembourg or having his principal place of work in Luxembourg from each of the lists (each a «Special Director»).
- b) In the event of the replacement, for any reason whatsoever, of a Director, his successor shall be elected by the shareholders from among a list of candidates proposed by the holders of the same class of Shares as the holders who originally proposed the Director to be replaced.
 - 4.5. Meetings of the Board of Directors
- a) Regular meetings of the Board of Directors shall be held at least four times per year, and special meetings shall be held whenever requested in writing by a Director or the CEO to the chairman of the Board of Directors. Notice of regular and special meetings of the Board of Directors shall be given in writing to each Director, specifying the time and place of the meeting and the agenda therefore, at least seven days in advance of each such meeting. The chairman of the Board of Directors shall send each such notice to each Director, or, if the chairman of the Board of Directors fails to send such notice within seven days after receiving a written request for a meeting by a Director, then the Director having requested the meeting shall be authorized to send such written notice to each Director and such notice, if delivered within seven days thereafter, shall constitute valid notice of any such meeting. Notice need not be given to any Director who signs a waiver of notice (whether before, at or after the meeting) or who attends the meeting without objecting to the lack of notice.
- b) All meetings of the Board of Directors shall be held in Luxembourg. Resolutions signed by all members of the Board of Directors will have the same validity and effect as resolutions adopted at a meeting duly convened and held. Such signature may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or similar communication. In addition any Director who participates in the proceedings of the meeting of the Board of Directors by means of a communication device (including videoconference, telephone conference or similar telecommunications) allowing persons participating in the meetings of the Board of Directors to hear each other at the same time and to speak to each other shall be deemed to be present in person at such meeting.
- c) The Board of Directors shall conduct its proceedings in accordance with the Rules of Procedure for the Board of Directors, as resolved and amended from time to time by the shareholders by unanimous vote.

4.6. Procedural Rules

- a) There shall be a quorum for the transaction of business at any meeting of the Board of Directors when at least four Directors are present in person or duly represented by another Director, including (i) at least two Directors nominated from the list presented by the holders of Class A Shares, of which one will be a Special Director, and (ii) at least two Directors nominated from the list presented by the holders of Class B Shares, of which one will be a Special Director; provided, however, that a quorum shall be deemed to exist if a majority of Directors are present or duly represented by another Director at any meeting which is convened after the convening of the first meeting for which no quorum existed and with the same agenda, notice having been duly given to the Directors with respect to all such meetings.
- b) Each Director shall be entitled to cast one vote with respect to each matter voted on by the Board of Directors. Unless provided otherwise or required by applicable law, all decisions of the Board of Directors shall be made by majority vote of the Directors present and eligible to cast a vote with respect to such decision. Decisions of the Board of Directors may be validly made at a meeting only with respect to matters which were included in the agenda, unless one of the Directors nominated from each of the lists presented by the holders of Class A Shares and Class B Shares is present and such Directors present unanimously agree to extend the agenda. Any action required or permitted to be taken by the Board of Directors at a meeting may also be taken in the form of a written consent signed by all Directors.



- c) Unless otherwise agreed by the Board of Directors, the CEO shall be a permanent, non-voting invitee at meetings of the Board of Directors.
 - 4.7. Compensation

The Directors shall not receive compensation for their services as Directors from the Company, except for reasonable travel or other related expenses incurred in connection with attending the meetings of the Board of Directors.

4.8. Unanimity Requirement

Except as otherwise agreed between the shareholders, resolutions of the Board of Directors with respect to the matters mentioned in Sections 4.3 (a) and 4.3 (d) through (h) shall require the unanimous consent of all Directors present or duly represented by another Director at the relevant meeting of the Board of Directors.

Art. 5. Statutory Auditor

The Company is supervised by one or more statutory auditor(s), appointed by the shareholders, which will fix its remuneration, as well as the term of its/their office, which must not exceed three years.

Art. 6. Financial Year, Financial Statements, Disposition of Profits

6.1. Financial Year

The financial year of the Company shall begin on January 1 and shall terminate on December 31 of each year.

- 6.2. Financial Statements
- a) As of the close of each financial year, the CEO shall prepare a list of assets and liabilities, a set of financial statements denominated in Euro and an annual report, in each case in form and content as required by applicable law, to be adopted by the Board of Directors.
- b) The financial statements, the annual report and the report of the statutory auditor(s) of the Company shall be sent to the shareholders together with the notice of the annual ordinary Shareholders' Meeting.
 - 6.3. Legal Reserve

Five per cent (5%) of the net profit shall be appropriated for the legal reserve, until the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company; such obligation shall be resumed if at any time the legal reserve falls below ten per cent of the capital of the Company.

6.4. Disposition of Profits

The annual Shareholders' Meeting shall make decisions with respect to the adoption of the financial statements and final disposition of profits.

Art. 7. Transfer Restrictions

Shares are freely transferable among shareholders. Transfer of Shares to non- shareholders may only be made with the prior approval of shareholders in general meeting representing at least three-quarters of the capital.

For all other matters, reference is being made to Articles 189 and 190 of the law on commercial companies.

Art. 8. Dissolution, Liquidation

8.1. Dissolution

The Company shall be dissolved by a unanimous resolution of the shareholders.

8.2. Appointment of Liquidators

If the Company is dissolved, the shareholders shall designate one or more liquidators, physical or legal persons, determine their powers, fix their remuneration and specify the manner of liquidation, in accordance with applicable law.

8.3. Liquidation

After the payment of all debts and liabilities of the company and the costs of liquidation, or the setting aside of an amount sufficient for such payments, the net assets of the Company shall be divided equally among the outstanding Shares.

Sixth resolution

It is then resolved to accept the resignation as directors of Donald Sudlow and Isabelle Flamme and to grant them discharge.

It is thereupon resolved to appoint the following individuals as directors («gérants»):

Class A Directors:

- * Harris E. DeLoach Jr. born on 7 August 1944 in South Carolina USA, residing at 1 north second Street Hartsville, SC 29550, USA;
- * Charles J. Hupfer, born on 16 May 1946 in Pennsylvania, USA, residing at 1 north second Street Hartsville, SC 29550, USA;
- * Jimmy C. Bowen, born on 16 September 1950 in North Carolina USA, residing at 1 north second Street Hartsville, SC 29550, USA;
- * Special Director: Mrs. Isabelle Flamme, accountant, born on 4 November 1970, in Aye, Belgium, residing at Bras 20B, B-6600 Bastogne, Belgium.

Class B Directors:

- * Jukka Moisio, corporate executive, born in Karstula, Finland, on May 4th, 1961, residing at Ankkurisaarentie 15A, 02160 Espoo, Finland;
- * Svante Adde, corporate executive, born in Lindingö, Sweden, on January 22nd, 1956, residing at 6, Cottesmore Court, Stanford Road, W8 5QL London, United Kingdom;
- * Special Director: Alex Schmitt, attorney-at-law, born in Luxembourg on March 24th, 1953, residing at 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.



Seventh resolution

It is thereupon resolved to adopt the accounting rules and procedures which are tabled.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states that, upon request of the aforementioned persons, the present deed is worded in English followed by a translation into French. Upon request of the same aforementioned persons and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille quatre, le deux novembre.

Par-devant nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des associés de SONOCO-JV, S.à r.l., une société à responsabilité limitée (ci-après: la «Société») ayant son siège social 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 101.279, constituée par acte notarié du 27 mai 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, n° 831 du 13 août 2004, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 27 octobre 2004 par acte du notaire soussigné.

L'assemblée est ouverte à midi sous la présidence de Monsieur Robert Adriaansen, avocat résidant à Amsterdam, Pays-Bas,

qui a désigné comme secrétaire et en tant que scrutateur Monsieur Patrick van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg. Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président a déclaré et demande au notaire de déclarer:

- I. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:
- 1. Changement du nom de la société en SONOCO-ALCORE, S.à r.l.
- 2. Conversion des actions existantes de la Société en actions de Classe A.
- 3. Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 36.795.750,- (trente-six millions sept cent quatre-vingt-quinze mille sept cent cinquante euros), de manière à l'augmenter du montant actuel de EUR 66.854.250,- (soixante-six millions huit cent cinquante-quatre mille deux cent cinquante euros) à EUR 103.650.000,- (cent trois millions six cent cinquante mille euros) par l'émission de 735.915 (sept cent trente cinq mille neuf cent quinze) nouvelles actions de Classe B ayant une valeur nominale de EUR 50,- (cinquante euros) chacune, moyennant paiement d'une prime d'émission de EUR 36.795.750,- (trente-six millions sept cent quatre-vingt-quinze mille sept cent cinquante euros).
- 4. Souscription, intervention des souscripteurs et paiement de toutes les nouvelles actions de Classe B par un apport en nature effectué par AHLSTROM HOLDING GmbH, une société formée sous les lois de la République Fédérale Allemande, ayant son siège social Römereschstrasse 33. 49070 Osnabrück, Allemagne, enregistrée au registre de commerce d'Osnabrück sous le numéro HRB 18442. consistant en (i) 65.000 (soixante-cinq mille) actions de AHLSTROM CORES OY, ayant son siège social à Kotka, Finlande, enregistrée auprès du registre de commerce finlandais sous le numéro 0986865-8. représentant 100% du capital social émis par ladite société, et (ii) 1 (une) action de AHLSTROM CORES GmbH, ayant son siège social à Neuss, Allemagne, enregistrée auprès du registre de commerce de Neuss sous le numéro HRB 8885. représentant 100% du capital social émis par ladite société.
 - 5. Modification afférente des statuts de manière à refléter ce qui précède et refonte complète de ceux-ci.
 - 6. Acceptation de la démission des gérants et nomination de nouveaux gérants.
- 7. Adoption de règles et procédures pour la comptabilité pour ce qui concerne l'application des Standards Internationaux de Comptabilité devant être appliqués par la Société.
- II. Que l'associé représenté, le représentant de l'associé représenté et le nombre de ses actions sont notés sur une liste de présence; que ladite liste de présence, signée par le représentant de l'associé représenté et par le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent acte et sera enregistrée simultanément auprès des autorités d'enregistrement. La procuration de l'associé représenté restera aussi annexée au présent acte après avoir été paraphé ne varietur par les parties comparaissant.
- III. Que l'intégralité du capital social est représenté à la présente assemblée et que l'associé unique déclare par son représentant qu'il a été convoqué et a eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à la présente assemblée et que par conséquent une convocation écrite n'est pas nécessaire.
- IV. Que la présente assemblée, représentant la totalité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour.

Que l'assemblée générale, après délibération, adopte à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est résolu de changer le nom de la société en SONOCO-ALCORE, S.à r.l.

Deuxième résolution

Il est résolu de convertir les actions existantes de la Société en actions de Classe A.

Troisième résolution

Il est résolu d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de EUR 36.795.750,- (trente-six millions sept cent quatre-vingt-quinze mille sept cent cinquante euros), de manière à l'augmenter du montant actuel de EUR 66.854.250,- (soixante-six millions huit cent cinquante-quatre mille deux cent cinquante euros) à EUR 103.650.000,- (cent trois millions six cent cinquante mille euros) par l'émission de 735.915 (sept cent trente cinq mille



neuf cent quinze) nouvelles actions de Classe B ayant une valeur nominale de EUR 50,- (cinquante euros) chacune, moyennant paiement d'une prime d'émission de EUR 36.795.750,- (trente-six millions sept cent quatre-vingt-quinze mille sept cent cinquante euros), toutes entièrement libérées par un apport en nature par AHLSTROM HOLDING GmbH tel que décrit ci-dessous.

Quatrième résolution

Il est décidé d'accepter la souscription suivante:

AHLSTROM HOLDING GmbH, une société à responsabilité limitée organisée sous les lois de l'Allemagne ayant son siège social Römereschstrasse 33. 49070 Osnabrück, Allemagne......

735.915 actions de Classe B

Intervention du contributeur - Souscription - Paiement

Intervient alors au présent acte:

la société à responsabilité limitée susmentionnée AHLSTROM HOLDING GmbH, ici représentée par Maître Lionel Noguera, Avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration octroyée le 26 octobre 2004 à Osnabrück, Allemagne et qui restera ci-annexée;

laquelle déclare souscrire les 735.915 (sept cent trente-cinq mille neuf cent quinze) nouvelles actions de Classe B et libérer lesdites actions ainsi que la prime d'émission par l'apport en nature ci-après décrit:

Description de l'apport

Les 735.915 (sept cent trente-cinq mille neuf cent quinze) nouvelles actions de Classe B souscrites par AHLSTROM HOLDING GmbH, ainsi que la prime d'émission sont libérées intégralement par l'apport en nature de:

- * 65.000 (soixante-cinq mille) actions de AHLSTROM CORES OY, ayant son siège social à Kotka, Finlande, enregistrée auprès du registre de commerce finlandais sous le numéro 0986865-8. représentant 100% du capital social émis par ladite société; et
- * 1 (une) action de AHLSTROM CORES GmbH, ayant son siège social à Neuss, Allemagne, enregistrée auprès du registre de commerce de Neuss sous le numéro HRB 8885. représentant 100% du capital social émis par ladite société.

Evaluation

La valeur de cet apport est évaluée à EUR 73.591.500,- (soixante-treize millions cinq cent quatre-vingt-onze mille cinq cent euros).

Preuve de la valeur de l'apport

La preuve de la valeur de l'apport a été apportée au notaire soussigné par:

- * Statuts de AHLSTROM CORES OY;
- * Statuts de AHLSTROM CORES GmbH;
- * Bilan consolidé au 31 décembre 2003 inchangé à ce jour;
- * Déclaration de valeur de l'apport signée par les gérants.

Demande d'exonération du droit d'enregistrement

Considérant que la présente opération consiste en l'augmentation du capital d'une société luxembourgeoise par un apport en nature consistant en 100% des actions de sociétés établies dans l'Union Européenne, la Société et le notaire instrumentant demandent expressément que soit appliquée l'exonération du droit d'apport sur la base de l'article 4-2 (quatre-deux) de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986.

La société AHLSTROM CORES OY, enregistrée auprès du registre de commerce finlandais sous le numéro 0986865-8., et ayant son siège à Kotka, Finlande est une société de capitaux, considérée comme telle tant par la loi finlandaise que par la loi luxembourgeoise (OY = osakeyhtio = société à responsabilité limitée), entrant dans le champ d'application de la Directive 69/335/CEE du Conseil du 17 juillet 1969 concernant les impôts indirects frappant les rassemblements de capitaux.

La société AHLSTROM CORES GmbH, enregistrée auprès du registre de commerce de Neuss sous le numéro HRB 8885. et ayant son siège à Neuss, Allemagne, est une société de capitaux, considérée comme telle tant par la loi allemande que par la loi luxembourgeoise (GmbH = Gesellschaft mit beschränkter Haftung = société à responsabilité limitée), entrant dans le champ d'application de la Directive 69/335/CEE du Conseil du 17 juillet 1969 concernant les impôts indirects frappant les rassemblements de capitaux.

Cinquième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent, les apport étant entièrement réalisés, il est résolu de modifier et de rédiger à nouveau les statuts comme suit:

Art. 1er. Forme, Nom, Siège Social, But, Durée

- 1.1. Forme; Nom
- 1.2. Siège social
- 1.3. But
- 1.4. Durée

Art. 2. Capital

- 2.1. Capital
- 2.2. Forme
- 2.3. Droits attachés aux parts

Art. 3. Assemblées d'Associés



- 3.1. Assemblées d'associés
- 3.2. Moment et lieu
- 3.3. Règles de procédure
- 3.4. Affaires qui requièrent l'approbation des associés
- 3.5. Exigence d'unanimité

Art. 4. Le Conseil de Gérance

- 4.1. Composition
- 4.2. Représentation de la Société
- 4.3. Droits et responsabilités
- 4.4. Election et renvoi de gérants
- 4.5. Réunions du conseil de gérance
- 4.6. Règles de procédure
- 4.7. Rétribution
- 4.8. Exigence d'unanimité

Art. 5. Commissaire aux Comptes

Art. 6. Exercice Financier, Etats Financiers, Utilisation des Bénéfices

- 6.1. Exercice financier
- 6.2. Etats financiers
- 6.3. Fond de réserve
- 6.4. Utilisation des bénéfices

Art. 7. Restrictions de Transfert

Art. 8. Dissolution, Liquidation

- 8.1. Dissolution
- 8.2. Assemblée de liquidateurs
- 8.3. Liquidation

Art. 1er. Forme, Nom, Siège Social, But, Durée

1.1. Forme; Nom

La Société est établie comme une société à responsabilité limitée privée qui sera régie par les lois en vigueur, en particulier celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, comme modifiée, et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, comme modifiée, ainsi que par les présentes dispositions statutaires.

Le nom de la Société est SONOCO-ALCORE, S.à r.l.

1.2. Siège social

Le siège social de la Société est sis au Luxembourg. Le siège social peut être transféré en un autre lieu dans le Grandduché de Luxembourg par décision de l'Assemblée Générale des Associés. Les associés ne peuvent changer la nationalité de la Société autrement que par accord unanime.

- 1.3. But
- a) Le but de la Société est d'agir comme société de participation dans d'autres sociétés qui produisent, vendent et distribuent des produits «paper core/tubes and core board».
- b) La Société peut prendre part à toutes les activités et transactions, au Luxembourg et à l'étranger, qui peuvent servir directement ou indirectement ce but de toute manière ou qu'elle peut juger utile pour la réalisation et le développement de son but
- c) La Société peut détenir des intérêts, organiser ou acquérir des entreprises qui peuvent directement ou indirectement servir à son but de toute manière. Elle peut également établir des succursales.
 - 1.4. Durée

La Société est établie pour une durée illimitée. La faillite, l'insolvabilité ou la liquidation d'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 2. Capital

2.1. Capital

Le capital social de la Société est de EUR 103.650.000,- (cent et trois millions six cent cinquante mille euros) divisé en 2.073.000 parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 50,- (euros cinquante) chacune numérotées de 1 à 2.073.000 (les «Parts») entièrement libérées au moment de leur émission. Les Parts numérotées de 1 à 1.337.085 seront des Parts de Classe A et les Parts numérotées de 1.337.086 à 2.073.000 seront des Parts de Classe B.

2.2. Forme

Toutes les Parts seront et resteront sous la forme nominative.

2.3. Droits rattachés aux parts

Sauf si prévu différemment ici, toutes les Parts confèrent des droits identiques à leurs détenteurs.

Art. 3. Les Assemblées d'Associés

3.1. Les assemblées d'associés

Les décisions devant être prises par les associés concernant la Société seront prises par les associés agissant dans le cadre d'une assemblée générale des associés (l'«Assemblée Générale des Associés»).

- 3.2. Moment et lieu
- a) L'Assemblée Générale Annuelle des Associés sera tenue le premier jour d'avril de chaque année à 10:00 du matin heure d'Europe centrale. Si le dit jour n'est pas un jour ouvrable au Luxembourg, dans le Grand-duché de Luxembourg,



à Bruxelles, en Belgique, à Helsinki, Finlande, et à New York, New York, U.S.A., l'assemblée sera tenue le prochain jour qui sera un jour ouvrable dans toutes les dites villes.

- b) Des assemblées générales extraordinaires des associés de la Société auront lieu toutes les fois qu'elles seront convoquées par le Conseil de Gérance ou par le commissaire aux comptes de la Société, ou sur demande écrite d'associés qui détiennent au moins 10% (dix) des Parts, auquel cas l'Assemblée Générale des Associés sera tenue dans quatorze jours de la réception d'une telle demande. Les Assemblées Générales des Associés doivent être convoquées par avis écrit, envoyé par courrier, messager, fac-similé ou tous autres moyens électroniques de communication, au moins trois jours avant la date de l'assemblée; les convocations seront considérées données quand elles sont reçues. Les lieu, date et heure et ordre du jour pour les assemblées générales extraordinaires seront spécifiés dans la convocation d'une telle assemblée. Tout associé peut renoncer à la convocation d'une assemblée générale extraordinaire, et un associé sera considéré avoir été dûment convoqué, ou avoir renoncé à une telle convocation, s'il est présent ou représenté à assemblée générale extraordinaire sans s'opposer à ou protester contre l'absence de convocation.
- c) Les Assemblées Générales des Associés seront tenues au siège social de la Société au Luxembourg. Les Assemblées Générales des Associés autres que l'Assemblée Générale Annuelle des Associés peuvent être tenues par l'usage d'une visioconférence, conférence téléphonique ou appareil de télécommunications semblable permettant aux personnes qui participent à l'Assemblées Générales des Associés de s'entendre en même temps et de se parler l'un à l'autre. La participation à l'Assemblées Générales des Associés par de tels moyens constituera une présence en personne à telle réunion.

3.3. Règles de procédure

- a) les associés peuvent agir dans une affaire dans une Assemblée Générale des Associés seulement s'il y a un quorum. Il y aura un quorum pour la transaction d'affaires à l'Assemblée Générale des Associés quand les détenteurs d'une majorité des Parts sont présents en personne ou représentés et au moins un détenteur de Parts de Classe A et un détenteur de Parts de Classe B sont présents en personne ou représentés; cependant, un quorum sera réputé exister si les détenteurs d'une majorité des Parts à l'Assemblée Générale des Associés sont présents en personne ou représentés à toute Assemblée convoquée après la réunion préalable d'une Assemblée Générale des Associés dans laquelle il n'y avait pas de quorum et avec le même ordre du jour, moyennant une due convocation des associés pour les deux réunions.
- b) Chaque associé aura droit à une voix pour chaque Part détenue par le dit associé pour chaque affaire soumise au vote des associés. Sauf si réglé autrement ici ou par la loi applicable, toutes les décisions des associés seront prises par le vote affirmatif des détenteurs d'une majorité des Parts présentes.
- c) Les décisions des associés peuvent être prises valablement seulement à une Assemblée Générale des Associés en ce qui concerne des affaires qui ont été incluses dans l'ordre du jour, à moins qu'un détenteur de Parts de Classe A et un détenteur de Parts de Classe B ne soient présents en personne ou représentés et que les associés présents ne consentent unanimement à élargir l'ordre du jour.
- d) Tout acte devant ou pouvant être accompli par les associés à une assemblée peut aussi être accompli sous la forme d'un consentement écrit signé par tous les associés.
 - 3.4. Affaires qui exigent l'approbation des associés

L'Assemblée Générale des Associés décidera sur toutes les affaires réservées aux associés par la législation sur les sociétés du Luxembourg, et les affaires supplémentaires spécifiées dans cette Section 3.4:

- a) tout changement des statuts de la Société;
- b) toute fusion, consolidation ou transaction semblable (y compris l'entrée dans des alliances stratégiques) impliquant la Société et une autre entité (autrement qu'une telle transaction impliquant la Société et/ou des filiales directes ou indirectes de la Société seulement) excepté si elles sont contemplées dans le Plan de Gestion de l'Entreprise ou dans le Budget Annuel en vigueur au moment de la décision;
 - c) toute liquidation ou dissolution volontaire de la Société;
- d) toute émission de parts sociales ou d'instruments financiers liés aux fonds propres ou de crédit ou de remboursement de Parts par la Société (autre qu'à une filiale directe ou indirecte de la Société), sauf concernant de la dette pour le capital de roulement ou autrement contemplé dans le Plan de Gestion d'Entreprise ou le Budget annuel en vigueur au moment de la décision;
- e) tout changement du (des) commissaire(s) aux comptes (statutaire de la Société) ou des principes de comptabilité ou d'évaluation de la Société; et
- f) la nomination ou le renvoi de tout gérant (sous réserve de la Section 4.4 (a) et (b)) et l'adoption ou la modification des règles de procédure des du Conseil de Gérance.
 - 3.5. Exigence d'unanimité

Les résolutions des associés à l'Assemblée Générale des Associés concernant les affaires mentionnées dans la Section 3.4 (a) à (f) ci-dessus exigeront le vote unanime de tous les associés.

Art. 4. Le Conseil de Gérance

4.1. Composition

La Société aura un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance») composé de sept membres (chacun, un «Gérant»). Sauf décès, démission ou renvoi préalable, chaque Gérant servira un terme de trois années et sera rééligible.

4.2. Représentation de la Société

La Société sera représentée dans toutes les affaires par deux Gérants agissant conjointement, dont l'un qui sera Gérant Spécial et l'autre qui ne sera pas Gérant Spécial. Le Comité de Gérance peut, sous sa surveillance et responsabilité, déléguer ses pouvoirs de gestion quotidienne de la Société au Gérant exécutif de la Société (le «CEO») qui sera autorisé alors à représenter la Société seul dans de telles affaires.



4.3. Droits et Responsabilités.

Les droits et responsabilités du Conseil de Gérance seront définis dans les Règles de Procédure du Conseil de Gérance et incluront:

- a) désignation du CEO, et détermination, modification et expiration des conditions contractuelles de son mandat;
- b) désignation du directeur financier de la Société et des autres cadres supérieurs de la direction qui, par leur position, rapportent directement au CEO (collectivement, les «Cadres Supérieurs»), et détermination, modification et expiration des conditions contractuelles de leur emploi;
 - c) supervision et provision de conseils et directives au CEO et aux Cadres Supérieurs;
- d) sauf accord contraire entre les associés, approbation de toute extension, modification ou amendement du Plan de Gestion d'Entreprise de la Société et ses filiales directes ou indirectes tel qu'étendu, modifié ou amendé conformément aux présentes (le «Plan de Gestion d'Entreprise»), et approbation du plan annuel et budget d'investissement en capital (collectivement, le «Budget Annuel») de la Société et ses filiales directes ou indirectes;
- e) détermination de tout changement réel dans l'étendue des affaires de la Société, y compris mais pas limité aux investissements ou acquisitions hors du champ d'activité de la Société et la cessation de lignes de produits existantes, ou la création de nouvelles lignes de produits;
- f) conclusion, modification ou fin d'accords ou de transactions entre la Société et n'importe lequel de ses associés ou leurs affiliés;
- g) approbation de, en ce qui concerne la Société (x) tous plans de restructuration réels, (y) investissements dans, acquisitions ou cessions d'actions ou avoirs qui constituent une entreprise (ou partie de celle-ci) et (z) investissements de capitaux, engagements ou cession d'autres avoirs; dans le cas de (y) et (z) avec une valeur individuelle excédant EUR 1.000.000,- (ou le tel autre seuil monétaire que le Conseil de Gérance pourra approuver de temps en temps par décision unanime conformément à la Section 4.8) sauf dans chaque cas comme spécifiquement autorisé dans le Budget Annuel;
- h) approbation de l'engagement par la Société dans des dettes productives d'intérêts dues à des établissements financiers, des engagements sous forme de baux de capital et de dettes interentreprises non commerciales, plus, où applicable, tout intérêt accumulé et non payé sur ces engagements, dans chaque cas à l'exclusion de la dette pour les besoins de capital de roulement ou autrement contemplé dans le Budget Annuel; et
 - i) approbation de l'exécution, amendement ou fin de tous accords importants par la Société.
 - 4.4. Nomination et renvoi des Gérants
- a) Les Gérants sont nommés par l'Assemblée Générale des Associés de parmi deux listes de candidats, l'une préparée par les associés qui détiennent les Parts de Classe A et par les associés qui détiennent les Parts de Classe B. Chacune de ces listes inclura au moins un candidat résidant au Luxembourg ou ayant son principal lieu de travail au Luxembourg. Quatre candidats de la liste préparée par les associés qui détiennent les Parts de Classe A et trois candidats de la liste préparée par les associés qui détiennent les Parts de Classe B seront choisis par les associés, y compris un candidat résidant au Luxembourg ou ayant son principal lieu de travail au Luxembourg de chacune des listes (chacun un «Gérant Spécial»).
- b) Dans le cas du remplacement d'un Gérant, pour quelque raison que ce soit, son successeur sera choisi par les associés de parmi une liste de candidats proposée par les détenteurs de Parts de la même classe que les détenteurs qui originellement ont proposé le Gérant devant être remplacé.

4.5. Réunions du Conseil de Gérance

- a) Les réunions ordinaires du Conseil de Gérance seront tenues au moins quatre fois par année, et des réunions spéciales seront tenues toutes les fois qu'un Gérant ou le CEO en fera la demande écrite au président du Conseil de Gérance. La convocation aux réunions ordinaires ou spéciales du Conseil de Gérance sera adressée par écrit à chaque Gérant au moins sept jours avant chaque telle réunion, en spécifiant le lieu et l'endroit de la réunion et l'ordre du jour. Le président du Conseil de Gérance enverra chacune de ces convocations à chaque Gérant, ou, si le président du Conseil de Gérance n'envoie pas une telle convocation dans les sept jours de la réception de la demande écrite d'une réunion par un Gérant, alors le Gérant qui a demandé la réunion sera autorisé à envoyer de telles convocations écrites à chaque Gérant et une telle convocation, si envoyée dans les sept jours, constituera une convocation valable de toute telle réunion. Une convocation n'aura pas à être envoyée à tout Gérant qui signe une renonciation à la convocation (que ce soit avant, pendant ou après la réunion) ou qui assiste à la réunion sans protester contre l'absence de convocation.
- b) Toutes les réunions du Conseil de Gérance seront tenues au Luxembourg. Les résolutions signées par tous les membres du Conseil de Gérance auront la même validité et effet que les résolutions adoptées à une réunion dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent paraître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être communiquées par lettre, telefax ou communication semblable. De plus tout Gérant qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de Gérance au moyen d'un appareil de communication (vidoconférence, conférence téléphonique ou télécommunications semblables) permettant à des personnes qui participent aux réunions du Conseil de Gérance de s'entendre l'un l'autre en même temps et de parler l'un à l'autre sera considéré être présent en personne à telle réunion.
- c) Le Conseil de Gérance mènera ses débats conformément aux Règles de Procédure du Conseil de Gérance, comme résolu et amendé de temps en temps par les associés par vote unanime.

4.6. Règles de procédure

a) Il y aura un quorum pour la transaction d'affaires à toute réunion du Conseil de Gérance lorsque au moins quatre Gérants sont présents en personne ou dûment représentés par un autre Gérant, dont (i) au moins deux Gérants nommés de la liste présentée par les détenteurs de Parts de Classe A dont un Gérant Spécial, et (ii) au moins deux Gérants nommés de la liste présentée par les détenteurs de Parts de Classe B dont un Gérant Spécial; cependant, un quorum sera réputé exister si une majorité de Gérants est présente ou représentée dûment par un autre Gérant à toute réunion



qui est convoquée après la tenue d'une première réunion pour laquelle le quorum n'a pas été réuni et avec le même ordre du jour, moyennant une due convocation des Gérants pour les deux réunions.

- b) Chaque Gérant aura droit à une voix pour chaque affaire sur laquelle le Conseil de Gérance vote. Sauf disposition contraire ou exigence de la loi applicable, toutes les décisions du Conseil de Gérance seront prises par vote majoritaire des Gérants présents et en droit d'émettre un vote en ce qui concerne une telle décision. Les décisions du Conseil de Gérance peuvent être prises valablement seulement à une réunion concernant les affaires incluses dans l'ordre du jour, à moins qu'un des Gérants nommé de chacune des listes présentées par les détenteurs de Parts de Classe A et de Parts de Classe B est présent et que ces Gérants acceptent unanimement d'étendre l'ordre du jour. Tout acte devant ou pouvant être réalisé par le Conseil de Gérance dans une réunion peut aussi être réalisé sous la forme d'un consentement écrit signé par tous les Gérants.
- c) Sauf accord contraire du Conseil de Gérance, le CEO sera un invité permanent, non votant aux réunions du Conseil de Gérance.
 - 4.7. Compensation

Les Gérants ne recevront pas de compensation pour leurs services comme Gérants de la Société, à l'exception de frais de voyage ou autres frais apparentés raisonnables liés à leur participation aux réunions du Conseil de Gérance.

4.8. Exigence d'unanimité

Excepté si autrement convenu entre les associés, les résolutions du Conseil de Gérance en ce qui concerne les affaires mentionnées dans les Sections 4.3 (a) et 4.3 (d) à (h) exigeront l'accord unanime de tous les Gérants présents ou représentés dûment par un autre Gérant à la réunion pertinente du Conseil de Gérance.

Art. 5. Commissaire aux Comptes

La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires aux comptes (statutaire(s)), nommé(s) par les associés qui fixeront sa (leur) rémunération ainsi que la durée de sa (leur) nomination qui ne doit pas dépasser trois années.

Art. 6. Exercice Financier, Etats Financiers, Utilisation des Bénéfices

6.1. Exercice financier

L'exercice financier de la Société commencera le 1^{er} janvier et terminera le 31 décembre de chaque année.

- 6.2. Etats financiers
- a) A la fin de chaque exercice financier, le CEO préparera une liste des actifs et passifs, un ensemble d'états financiers exprimés en Euro et un rapport annuel, dans chaque cas dans la forme avec le contenu exigé par la loi applicable, devant être adoptés par le Conseil de Gérance.
- b) Les états financiers, le rapport annuel et le rapport du (des) commissaire(s) aux comptes (statutaire) de la Société seront envoyés aux associés avec la convocation à l'Assemblée Générale Annuelle des Associés.
 - 6.3. Fond de réserve

Cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront attribués au fond de réserve, jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société; cette obligation sera reprise si à tout moment le fond de réserve baisse audessous de dix pour cent du capital social de la Société.

6.4. Utilisation des bénéfices

L'Assemblée Générale Annuelle des Associés décidera pour ce qui concerne l'adoption des états financiers et l'utilisation finale des bénéfices.

Art. 7. Restrictions de Transfert

Les parts sont librement transmissibles entre associés. Le transfert de Parts à des non-associés peut être fait seulement avec l'approbation préalable des associés dans une assemblée générale qui représente au moins trois-quarts du capital social

Pour toutes les autres affaires, la référence est faite aux Articles 189 et 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Dissolution, Liquidation

8.1. Dissolution

La Société sera dissoute par une résolution unanime des associés.

- 8.2. Désignation de liquidateurs
- Si la Société est dissoute, les associés désigneront un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, déterminent leurs pouvoirs, fixent leur rémunération et spécifient le mode de liquidation, conformément à loi applicable.
 - 8.3. Liquidation

Après le paiement de toutes les dettes et passifs de la Société et les frais de liquidation, ou la consignation d'un montant suffisant pour de tels paiements, l'actif net de la Société sera partagé de manière égale entre les Parts en circulation.

Sixième résolution

Il est alors résolu d'accepter la démission comme gérants de Donald Sudlow et Isabelle Flamme et de leur donner décharge.

Il est ensuite résolu de désigner les individus suivants comme gérants:

Gérants de Classe A:

- * Harris E. DeLoach Jr., né le 7 août 1944 à South Carolina USA, demeurant à 1 north second Street Hartsville, SC 29550, Etats-Unis d'Amérique;
- * Charles J. Hupfer, né le 16 mai 1946 à Pennsylvania, USA, demeurant à 1 north second Street Hartsville, SC 29550, Etats-Unis d'Amérique;
- * Jimmy C. Bowen, né le 16 septembre 1950 à North Carolina USA, demeurant à 1 north second Street Hartsville, SC 29550, Etats-Unis d'Amérique;



* Gérant Spécial: Madame Isabelle Flamme, comptable, née le 4 novembre 1970 à Aye, Belgique, demeurant à Bras 20B, B-6600 Bastogne, Belgique.

Gérants de Classe B:

- * Jukka Moisio, dirigeant de société, né à Karstula, Finlande, le 4 mai 1961, résidant à Ankkurisaarentie 15A, 02160 Espoo, Finlande;
- * Svante Adde, dirigeant de société, né à Lindingö, Suède, le 22 janvier 1956, résidant à 6. Cottesmore Court, Stanford Road, W8 5QL Londres, Royaume-Uni;
- * Gérant Spécial: Alex Schmitt, avocat, né à Luxembourg le 24 mars 1953, résidant au 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Septième résolution

Il est alors résolu d'adopter les règles et procédures pour la comptabilité qui sont présentées a l'assemblée. L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est alors levée.

Dont le présent acte notarié est rédigé à Luxembourg, le jour indiqué au début de cet acte.

L'acte ayant été lu aux personnes comparaissant, elles ont signé avec nous, notaire soussigné, le présent acte original. Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare que, sur requête des personnes susmentionnées, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction en français. A la requête des mêmes personnes susmentionnées et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: R. Adriaansen, P. van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2004, vol. 145S, fol. 57, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2004.

J. Elvinger.

(017964.3/211/782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

SONOCO-ALCORE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle. (anc. Sonoco-JV, S.à r.l.)

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 101.279.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

I. Elvinger

Notaire

(017966.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

PREGO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 79.948.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 février 2005, réf. LSO-BB04781, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2005.

Pour PREGO HOLDING S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG S.A.

A. Garcia-Hengel / C. Day-Royemans

(017412.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

PREGO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 79.948.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 février 2005, réf. LSO-BB04782, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2005.

Pour PREGO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / C. Day-Royemans

(017415.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.



LES SPORTIFS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1744 Luxembourg, 25, rue Saint Hubert. R. C. Luxembourg B 51.178.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 24 février 2005, réf. LSO-BB05535, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2005.

M. Ribeiro Pinheiro

La gérante

(017474.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

LETZEBUERGER WUNNHAUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7333 Steinsel, 67, rue des Prés.

R. C. Luxembourg B 49.166.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 24 février 2005, réf. LSO-BB05543, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Steinsel, le 15 mars 2004.

L. Treff

Le gérant

(017477.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

BIO - LOGIC FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi. R. C. Luxembourg B 106.194.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-huit janvier.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

- Art. 1er. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts sociales ci-après créées et tous ceux qui pourraient le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.
 - Art. 2. La société prend la dénomination de BIO LOGIC FINANCE, S.à r.l.
 - Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

- Art. 4. La société a pour objet toutes opérations, transactions, prestations de services et autres activités en matière économique, commerciale et financière, ainsi que toutes activités se rapportant à l'acquisition, la gestion, l'exploitation et la liquidation d'un patrimoine mobilier et immobilier; elle pourra notamment employer ses fonds à l'achat, la vente, l'échange, la location, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur sous des formes quelconques de tous droits et biens mobiliers et immobiliers, bâtis et non bâtis, situés au Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays, tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui; elle pourra encore réaliser toutes transactions, entreprises et opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet; elle pourra prendre et gérer toutes participations sous quelque forme que ce soit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés et effectuer toutes opérations susceptibles de favoriser directement ou indirectement son extension ou son développement.
 - Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.
- Art. 7. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution et finit le 31 décembre 2005.
 - Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique.
- Art. 9. Les créanciers, héritiers ou ayants droit de l'associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.



Art. 10. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

- Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions.
- Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simple mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
 - Art. 13. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.
- Art. 14. Chaque année au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant toutes les valeurs de l'actif et du passif de la société.
- **Art. 15.** Les produits de la société constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous les amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, le ou les associés se réfèrent aux dispositions légales afférentes.

Souscription et libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites et libérées intégralement en numéraire par l'associé unique, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à approximativement 1.000,- EUR.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:
- Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg,
 - Monsieur Luc Braun, diplômé ès sciences économiques, demeurant 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg. La société sera valablement engagée par la signature individuelle de l'un des deux gérants.
 - 2) L'adresse de la société est fixée à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Lutgen, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2005, vol. 146S, fol. 93, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2005.

P. Frieders.

(017872.3/212/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

WERBEGRAFIK MORENZ LUXEMBOURG, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8140 Bridel, 71B, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 21.758.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 24 février 2005, réf. LSO-BB05545, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bridel, le 22 février 2005.

A. Morenz / R. Anen

Gérant / Gérant

(017478.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.



ASSOCIATION DES FAMILLES ADOPTIVES D'ENFANTS DE L'AFRIQUE DU SUD, A.s.b.l.,

Association sans but lucratif.

Siège social: L-8279 Holzem, 23B, rue du Moulin. R. C. Luxembourg F942.

STATUTS

Entre les soussignés:

Madame Susanne Betz-Weich; 7, rue de Hautcharage; L-4925 Bascharage,

Monsieur Romain Betz; 7, rue de Hautcharage; L-4925 Bascharage,

Madame Cynthia Zeyen-Wald; 9, rue de Goeblange; L-8392 Nospelt,

Monsieur Jacques Zeyen; 9, rue de Goeblange; L-8392 Nospelt,

Madame Natacha Jacqué-Van den Beld; 23B, rue du Moulin; L-8279 Holzem,

Monsieur Paul Jacqué; 23B, rue du Moulin; L-8279 Holzem,

en leur qualité de membres fondateurs et tous ceux qui par la suite deviendront membres, il est constitué une association sans but lucratif, suivant le régime de la loi du 21 avril 1928, et les statuts arrêtés comme suivent:

Chapitre Ier. Dénomination, Siège, Objet, Affiliation, Durée

- **Art. 1**er. L'Association prend la dénomination d'ASSOCIATION DES FAMILLES ADOPTIVES D'ENFANTS DE L'AFRIQUE DU SUD, A.s.b.I.
- Art. 2. Le siège social de l'Association est établi à Holzem; 23B, rue du Moulin. Il peut être transféré en tout autre lieu à désigner par l'Assemblée Générale.
 - Art. 3. L'Association a pour objet:
 - de grouper et de représenter les familles ayant adopté un enfant de l'Afrique du Sud;
 - de défendre les intérêts des enfants adoptés, ou en cours d'adoption de l'Afrique du Sud et de leurs familles;
- l'organisation de manifestations et toute initiative pouvant favoriser les échanges d'idées et les rapports entre les familles adoptives d'une part, et NALEDI, A.s.b.l. d'autre part.
- **Art. 4.** L'Association pourra s'affilier à tous les groupements analogues nationaux ou internationaux susceptibles de lui prêter un secours utile pour atteindre les buts qu'elle poursuit.
- Art. 5. L'Association est strictement neutre dans les domaines philosophique, confessionnel et politique. Chacun de ses membres est libre de ses opinions.

L'Association s'interdit toute activité d'intermédiaire d'adoption.

Art. 6. L'Association est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. Composition, Admission, Démission, Exclusion, Cotisation

Art. 7. L'Association se compose de membres actifs et de membres honoraires.

Le nombre des membres actifs est de quatre (4) au minimum.

Art. 8. Peuvent devenir membres actifs, les parents d'enfants ou toute personne ayant la garde juridique d'un enfant adopté de l'Afrique du Sud.

La qualité de membre actif n'est acquise qu'après paiement de la cotisation.

- Art. 9. L'Assemblée Générale pourra, sur proposition du Conseil d'Administration, nommer membres honoraires des personnes physiques ou morales ayant rendu des services ou fait des dons à l'Association.
 - Art. 10. La qualité de membre actif se perd:
- pour tout membre n'ayant pas réglé la cotisation de l'exercice écoulé dans un délai de trois mois après l'échéance de celle-ci;
 - par la démission;
 - par l'exclusion pour des actes portant un préjudice grave à l'Association.

L'exclusion sera proposée par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale qui en statuera à la majorité des deux tiers (2/3) des voix.

- **Art. 11.** Tout membre de l'Association peut à tout moment démissionner, moyennant notification écrite au secrétaire, qui la transmettra au Conseil d'Administration.
- Art. 12. Les membres actifs payent une cotisation annuelle, dont le montant et les conditions de versement sont déterminées par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration.

Le montant de la cotisation annuelle ne peut dépasser 25,- EUR.

Les membres honoraires ne sont pas sujets à cotisation.

Art. 13. Le membre exclu ou démissionnaire et ses ayants droit n'ont aucun droit sur le fonds social et ne peuvent réclamer le remboursement des cotisations versées. Ils ne peuvent réclamer aucun compte ni apposer des scellés ni requérir inventaire.

Chapitre III. Administration, Elections.

Art. 14. L'Association est gérée par un Conseil d'Administration composé de quatre (4) membres au moins et de neuf (9) membres au plus. Ils sont nommés par l'assemblée générale.

Les membres du Conseil d'Administration sont révocables à tout moment par une décision de l'Assemblée Générale.



Les membres du conseil d'administration sont élus pour une période de deux ans. Leur mandat peut être renouvelé par l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration est renouvelé annuellement par moitié. Les membres du Conseil d'Administration sortants à la fin de la première année sont désignés par le sort.

Les fonctions de membre du Conseil d'Administration ne donnent pas lieu à rémunération.

Art. 15. Les candidatures au Conseil d'Administration sont à adresser au président avant l'ouverture des opérations de vote.

Tous les membres actifs ont un droit de vote dans les Assemblées Générales.

Le droit de vote est personnel; il peut cependant être délégué par procuration à un autre membre actif.

Les décisions sont prises à la simple majorité des voix, sauf stipulations contraires. En cas de parité de voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante.

Art. 16. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres: un président, un secrétaire et un trésorier.

Le président représente l'association et préside le conseil d'administration et les assemblées générales.

Les pouvoirs de signature des administrateurs sont fixés par règlement interne.

Art. 17. Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois qu'il le juge utile, sur convocation de son président ou à la demande d'au moins un tiers (1/3) de ses membres.

Il devra se réunir au moins trois fois par an. Il ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés. En cas d'égalité des voix, celle du président du Conseil d'Administration est décisive.

Si une réunion du Conseil d'Administration n'a pas été en nombre pour délibérer sur un ordre du jour, une nouvelle réunion, convoquée avec le même ordre du jour peut délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Chapitre IV. Exercice social, Assemblée Générale

- **Art. 18.** L'exercice social démarre le 1^{er} juillet et prend fin le 30 juin de chaque année. Par dérogation à cette règle, la première année commence le jour de la signature des présents statuts.
- Art. 19. L'Assemblée Générale ordinaire a lieu une fois par an, le Conseil d'Administration en fixe la date et l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire chaque fois qu'il le juge nécessaire.

A la suite d'une demande écrite de la part d'un cinquième (1/5) des membres actifs, le Conseil d'Administration doit convoquer dans un délai de trente (30) jours une Assemblée Générale extraordinaire, en mettant à l'ordre du jour le motif de la demande.

Art. 20. Toute convocation à l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire est envoyée aux membres au moins quinze (15) jours avant la date de celle-ci.

Toute convocation devra comporter l'ordre du jour.

Toute proposition concernant l'ordre du jour émanant d'un membre de l'Association, doit être soumise par écrit au Conseil d'Administration au moins dix (10) jours avant l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration peut refuser d'ajouter à l'ordre du jour une telle proposition sans pour autant être tenu d'en faire connaître le motif.

Art. 21. L'Assemblée Générale est régulièrement constituée quel que soit le nombre des membres actifs présents ou représentés.

Il est rendu compte à l'Assemblée Générale ordinaire des activités de l'Association au cours de l'exercice écoulé. L'Assemblée Générale ordinaire approuvera les comptes de l'exercice écoulé et donnera des suggestions sur les activités du prochain exercice.

Elle procédera à l'élection des membres du Conseil d'Administration.

Art. 22. Les résolutions et décisions de l'Assemblée Générale sont prises à main levée et à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.

Elles sont consignées dans un registre de procès-verbaux conservé au siège de l'Association, où les membres de l'Association pourront le consulter.

Chapitre V. Ressources, Voies et Moyens

- Art. 23. Les ressources de l'Association se composent notamment:
- a) des cotisations de ses membres actifs;
- b) de subsides;
- c) de dons;
- d) des recettes provenant de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'Association;
- e) de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.
- Art. 24. Le trésorier est chargé de la tenue des livres de comptabilité.

Il veille à la rentrée des recettes et au paiement des dépenses.

Il établit pour chaque exercice le compte des recettes et des dépenses, lequel est soumis aux fins de vérification à deux (2) réviseurs de caisse, désignés par l'Assemblée Générale.

Les réviseurs de caisse font un rapport à l'Assemblée Générale, qui en cas d'approbation donne décharge au trésorier et au Conseil d'Administration.



Chapitre VI. Modification des Statuts

Art. 25. Toute modification des statuts doit être effectuée conformément aux prescriptions de l'article 8 de la loi du 21 avril 1928, sur les associations sans but lucratif.

Chapitre VII. Dissolution, Liquidation

- Art. 26. La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que conformément aux dispositions stipulées à l'article 20 de la loi du 21 avril 1928.
- Art. 27. En cas de dissolution volontaire ou judiciaire de l'Association, la fortune restante de l'association sera léguée à une association caritative ou à une association qui défend le mieux les buts défendus par l'association.

Chapitre VIII. Dispositions générales

Art. 28. Les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sont applicables à tous les cas non prévus par les présents statuts. Sont nommés membres du Conseil d'Administration:

Monsieur Paul Jacqué, président;

Madame Cynthia Zeyen-Wald, secrétaire;

Madame Susanne Betz-Weich, trésorière;

Madame Natacha Jacqué-Van den Beld, membre;

Monsieur Romain Betz, membre;

Monsieur Jacques Zeyen, membre.

Fait à Holzem, le 19 décembre 2004.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2005, réf. LSO-BB06163. – Reçu 316 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017949.3/000/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

INTERSOFT LUX, GmbH., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6726 Grevenmacher, 11, rue Anne Frank.

R. C. Luxembourg B 84.153.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 24 février 2005, réf. LSO-BB05550, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 22 février 2005.

S. Schmidt

Le gérant

(017479.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

IMMO-CONFIANCE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 17, rue Louvigny.

R. C. Luxembourg B 44.636.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 24 février 2005, réf. LSO-BB05552, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2005.

C. Hausen

Le gérant

(017481.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

KAYSER GERARD, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2351 Luxembourg, 8, rue des Primevères.

R. C. Luxembourg B 30.367.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 24 février 2005, réf. LSO-BB05539, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2005.

G. Kayser

Le gérant

(017483.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.



BACHRIDI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris. R. C. Luxembourg B 106.192.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le seize février.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1. Madame May-Lis Eriksson, administrateur de Société, demeurant à Luxembourg.
- 2. Monsieur Jean Reicherts, administrateur de Société, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils vont constituer entre eux:

Titre Ier. Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BACHRIDI S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de tout autre manière, tous titres et valeurs mobilières, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur des affaires.

La société pourra enfin, tant au Luxembourg, qu'à l'étranger, réaliser tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, fiduciaires, civiles, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par mille actions (1.000) d'une valeur nominale de trente-et-un euros (EUR 31,-) par action.

Les actions sont nominatives ou au porteur, aux choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Titre II. Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

- Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.
- Art. 8. Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 10. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.



Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommé(s) pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Titre III. Année sociale - Assemblée Générale

- Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.
- **Art. 13.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

- **Art. 14.** L'Assemblée des Actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.
 - Art. 15. L'Assemblée Générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de juin à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout ou il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2005.
- 2. La première Assemblée Générale Ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

| Madame May-Lis Eriksson, prénommée | 999 actions |
|------------------------------------|---------------|
| Monsieur Jean Reicherts, prénommé | 1 action |
| Total | 1.000 actions |

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
- a) Madame May-Lis Eriksson, prédite,
- b) Monsieur Jean Reicherts, prénommé,
- c) Monsieur Robert Reicherts, employé privé, demeurant à Luxembourg.
- 3) Est appelé à la fonction d'administrateur-délégué: Monsieur Jean Reicherts, prénommé.
- 4) Est appelée aux fonctions de commissaire: LA FIDUCIAIRE EUROPEENNE, S.à r.l, avec siège à Luxembourg.
- 5) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.
- 6) Le siège social de la société est fixé à L-2314 Luxembourg, 2A, Place de Paris.



Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M.-L. Eriksson, J. Reicherts, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 février 2005, vol. 904, fol. 87, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 22 février 2005.

A. Biel.

(017791.3/203/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

MADEN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare. R. C. Luxembourg B 65.125.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 février 2005

Madame Nadia Meyer, directrice, demeurant à Luxembourg a été nommée administrateur de la société en remplacement de Monsieur Franck Provost, directeur, demeurant à Luxembourg, administrateur démissionnaire.

Luxembourg OFFSHORE MANAGEMENT COMPANY S.A., en abrégé LOMAC S.A., ayant son siège social à 1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare a été nommée commissaire aux comptes de la société en remplacement de SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH S.A., ayant son siège social à 8080 Bertrange, 36, route de Longwy, commissaire aux comptes démissionnaire.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille huit.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2005, réf. LSO-BB04688. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017492.3/263/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

ENTEC EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 91.789.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 14 juin 2004

- Les mandats d'Administrateur de Monsieur Jean-Paul Reiland, employé privé, avec adresse professionnelle 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, de Madame Antonella Graziano, employée privée, avec adresse professionnelle 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, et de Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, avec adresse professionnelle 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et le mandat de Commissaire aux Comptes de de la société FIN-CONTRO-LE S.A., société anonyme, 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg sont reconduits pour une nouvelle période statutaire d'un an. Ils viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2005.

Fait à Luxembourg, le 14 juin 2004.

Certifié sincère et conforme

ENTEC EUROPE S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2005, réf. LSO-BB04661. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017494.3/795/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

SKALAR INTERNATIONAL LUXEMBOURG HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Münsbach, 22, Parc d'Activités Syrdall.

R. C. Luxembourg B 93.054.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2003, ainsi que les autres documents, enregistrés à Luxembourg, le 24 février 2005, réf. LSO-BB05384, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(017509.3/556/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.



EUROGAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 42.002.

En application des articles 278 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la fusion des sociétés COFIDE INTERNATIONAL S.A. et EUROGAS S.A. a pris effet au 8 novembre 2004, soit un mois après la publication du projet de fusion entre les sociétés COFIDE INTERNATIONAL S.A. et EUROGAS S.A. daté du 28 septembre 2004 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1002 du 8 octobre 2004 et qu'en conséquence la société EUROGAS S.A. a été dissoute avec effet au 8 novembre 2004.

Luxembourg, le 10 janvier 2005.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2005, réf. LSO-BA06241. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017497.3/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

EFRTC, EUROPEAN FEDERATION OF RAILWAYS TRACKWORKS CONTRACTORS, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Modification des statuts - Assemblée générale du 3 décembre 2004

Nouvel article 9 modifié des statuts:

Art. 9. Assemblée générale L'assemblée générale est composée par les délégués désignés par les membres titulaires. Chaque membre titulaire peut désigner au maximum trois délégués. Les délégués ont le droit de voter aux assemblées générales.

Chaque membre titulaire a le droit de nommer un délégué suppléant. Cette nomination à faire par écrit devra indiquer si ce délégué suppléant est nommé en tant que représentant général ou uniquement pour une ou plusieurs assemblées déterminées.

Les membres associés peuvent se faire représenter aux assemblées générales par un observateur.

L'assemblée générale annuelle qui sera tenue une fois par exercice social, statue sur l'approbation du budget et des comptes ainsi que sur toutes les propositions qui lui sont soumises par le conseil d'administration.

L'assemblée générale se réunit chaque fois que le conseil d'administration le juge utile ou lorsqu'un tiers u moins des membres titulaires de la fédération en fait la demande.

L'assemblée générale sera convoquée par les soins du conseil d'administration après qu'une convocation contenant l'ordre du jour sera envoyée par lettre recommandée à tous les membre au moins quinze jours avant l'assemblée.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents statuts, les décisions des assemblées générales régulièrement convoquées seront prises à la majorité simple des membres titulaires présents et votants ou, en cas de vote par correspondance, à la majorité simple des suffrages exprimés.

Chaque membre titulaire disposera du même nombre de voix que celui auquel son pays a droit au sein du Comité Européen pour la Normalisation (C.E.N.), qui prévoit actuellement la répartition des voix comme suit:

| Allemagne | 29 | Grèce | 12 | Lituanie | 7 |
|--------------------|----|----------|----|------------|---|
| France | 29 | Hongrie | 12 | Norvège | 7 |
| Italie | 29 | Portugal | 12 | Slovaquie | 7 |
| Royaume-Uni | 29 | Autriche | 10 | Chypre | 4 |
| Espagne | 27 | Suède | 10 | Estonie | 4 |
| Pologne | 27 | Suisse | 10 | Luxembourg | 4 |
| Pays-Bas | 13 | Danemark | 7 | Lettonie | 4 |
| Belgique | 12 | Finlande | 7 | Slovénie | 4 |
| République Tchèque | 12 | Irlande | 7 | Islande | 3 |
| | | | | Malte | 3 |

Pour le cas où un pays serait représenté par plus d'un représentant, ces représentants exerceront le droit de vote de ce pays collectivement.

L'assemblée générale désignera parmi ses membres deux réviseurs de caisse chargés de vérifier les comptes de la fédération qui leur seront présentés par le conseil d'administration au moins deux semaines avant l'assemblée générale annuelle.

Pour chaque vote est requis un quorum de délégués d'au moins 1/3 du nombre de membres titulaires de la fédération. Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance de tous les membres par la voie postale.

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 2005, réf. LSO-BB05564. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017454.2//43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.



LUX GD CONSEIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3253 Bettembourg, 12, route de Luxembourg. R. C. Luxembourg B 106.184.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le dix-sept février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1. Monsieur Patrick Wester, indépendant, né à Luxembourg, le 26 juin 1972, avec adresse professionnelle au 12, route de Luxembourg, L-3253 Bettembourg;
- 2. Monsieur Gaëtan-Loup Debatty, indépendant, né à Kinshasa (République démocratique du Congo), le 30 novembre 1956, demeurant au 8, rue G.C. Marshall, L-2181 Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier. Objet - Raison sociale - Durée - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objets:

- l'importation et l'exportation de tout matériel informatique;
- la maintenance informatique;
- le conseil en informatique;
- la création et l'édition de pages Internet;
- l'hébergement de sites Internet (web hosting);
- l'achat et la vente via Internet dans leur sens le plus large;
- l'achat et la vente de téléphones mobiles et accessoires.

Elle a encore pour objet la réalisation de toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Généralement la société peut réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation ou l'extension de son objet social.

La société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La société prend la dénomination de LUX GD CONSEIL, S.à r.l., société à responsabilité limitée.
- Art. 5. Le siège social est établi à Bettembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

| 1. Monsieur P. Wester, prénommé, cinquante parts sociales | 50 |
|---|-----|
| 2. Monsieur GL. Debatty, prénommé, cinquante parts sociales | 50 |
| Total: cent parts sociales | 100 |

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire au nom de la société, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant l'accord des associés statuant à la majorité requise pour les modifications statutaires.



- **Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.
- **Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 (trente) jours à partir de la date de refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts sociales est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

- Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.
- **Art. 11.** Les créanciers, personnels, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Titre III. Administration et Gérance

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de 2 (deux) gérants, sauf dispositions contraires fixées par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

- Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.
- **Art. 14.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- **Art. 15.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

- **Art. 16.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
 - Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.
- Art. 18. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre V. Dispositions générales

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article dix-sept (17) qui précède, l'année sociale commence aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2005.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ huit cent quatre-vingt-dix euros (EUR 890,-).



Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1. L'adresse de la société est fixée au 12, route de Luxembourg, L-3253 Bettembourg.
- 2. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:
- a) Monsieur Patrick Wester, indépendant, né à Luxembourg, le 26 juin 1972, avec adresse professionnelle au 12, route de Luxembourg, L-3253 Bettembourg;
- b) Monsieur Gaëtan-Loup Debatty, indépendant, né à Kinshasa (République démocratique du Congo), le 30 novembre 1956, demeurant au, 8, rue G.C. Marshall, L-2181 Luxembourg.
- 3. Pour toutes opérations que ce soient bancaires ou autres ne dépassant pas le montant de mille euros (1.000,- EUR), la société est valablement engagée par la signature individuelle d'un gérant. Pour toutes opérations supérieures au montant ci-avant indiqué, la société est valablement engagée par la signature conjointe des gérants.

Remaraue

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Belvaux (Luxembourg), en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Wester, G.-L. Debatty, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 février 2005, vol. 821, fol. 59, case 2. - Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 22 février 2005.

J.-J. Wagner.

(017744.3/239/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

SAIRDEFI, SOCIETE ANONYME INTERNATIONALE DE RECHERCHES ET DE DEVELOPPEMENTS FINANCIERS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 29.655.

La soussignée, Maître Danièle Martin, Avocat à la Cour, Domiciliation, dénonce avec effet au 1er janvier 2004 le siège social de la société SOCIETE ANONYME INTERNATIONALE DE RECHERCHES ET DE DEVELOPPEMENTS FINANCIERS «SAIRDEFI» établi en ses bureaux, 3B, boulevard du Prince Henri à Luxembourg ainsi que le contrat de domiciliation conclu avec cette dernière en date du 29 décembre 2000.

Luxembourg, le 22 décembre 2003.

Pour copie conforme

Me D. Martin

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2005, réf. LSO-BB04976. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017499.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

LatCap II SPV V-A (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 10.015.000,-.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 75.441.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 14 janvier 2005 que l'assemblée générale a décidé à l'unanimité:

Que le siège social de la société est transféré à partir du 14 janvier 2005 à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

Par conséquent, l'adresse professionnelle de TMF CORPORATE SERVICES S.A. est aussi au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2005.

Pour la société

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2005, réf. LSO-BB05321. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017502.3/805/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.



IET SOLUTION, Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian. R. C. Luxembourg B 106.195.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-deux février.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1. Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian, agissant en son nom personnel.
- 2. Monsieur Maurice Houssa, économiste, demeurant professionnellement à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants, ès qualité qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de JET SOLUTION.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition d'avions en pleine propriété et/ou crédit bail en vue de leur location ainsi que la maintenance, y compris, la soustraitance de la maintenance, des avions.

Elle pourra notamment effectuer toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra également employer ses fonds à la création, la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toutes origines, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achats et de tout autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Toute cession d'actions est subordonnée à l'approbation préalable du Conseil d'administration, conformément aux dispositions du pacte d'actionnaires dont tout candidat acquéreur est présumé en avoir été informé.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée de six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopieur, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.



La délégation de la gestion journalière à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur délégué ou par la signature collective de l'administrateur délégué avec celle d'un administrateur.

- Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le 2^{ième} vendredi du mois de juin de chaque année à 13.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Sur le bénéfice de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Sur le solde du bénéfice net de la société est distribué un dividende d'au moins dix pour cent.

Le montant restant sera mis à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1. Le premier exercice sociale commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2005.
- 2. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

| 1. Monsieur Patrick Rochas, prédésigné, quatre-vingt-dix actions | 90 |
|--|-----|
| 2. Monsieur Maurice Houssa, prédésigné, dix actions | 10 |
| Total: cent actions | 100 |

Toutes les actions ont été libérées entièrement par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui du commissaires à un. La durée des mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes est de six ans renouvelables lors de l'assemblée générale ordinaire.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a. Monsieur Maurice Houssa, économiste, demeurant professionnellement à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.



- b. Madame Catherine Calvi, employée privée, demeurant professionnellement à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
 - c. Monsieur Norbert Theisen, ingénieur, demeurant à L-1453 Luxembourg, 85, route d'Echternach.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

MAZARS, société anonyme, avec siège social à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

Quatrième résolution

Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2011.

Cinquième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Sixième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article 5 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateurdélégué de la société:

Monsieur Norbert Theisen, préqualifié, lequel pourra engager la société sous sa signature individuelle, dans le cadre de la gestion dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Septième résolution

Le siège social est fixé à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant agissant en ses dites qualités, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Rochas, M. Houssa, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 février 2005, vol. 904, fol. 89, case 11. - Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 25 février 2005.

B. Moutrier.

(017875.3/272/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

LatCap II SPV VI (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 17.000,-.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 74.616.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 14 janvier 2005 que l'assemblée générale a décidé à l'unanimité:

- Que le siège social de la société est transféré à partir du 14 janvier 2005 à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer. Par conséquent, l'adresse professionnelle de TMF CORPORATE SERVICES S.A. est aussi au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2005.

Pour la société

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2005, réf. LSO-BB05320. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017503.3/805/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

MS EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 80.729.

Le domicile de la société mentionnée ci-dessus est dénoncé avec effet immédiat. Le contrat de domiciliation existant entre BENELUX TRUST et la société a été résilié à la même date.

Le 16 février 2005.

Pour BENELUX TRUST (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Société domiciliataire

R. P. Pels

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2005, réf. LSO-BB05299. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017514.2//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.



LatCap PIV SPV II (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 210.600,-.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 88.822.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 14 janvier 2005 que l'assemblée générale a décidé à l'unanimité:

- Que le siège social de la société est transféré à partir du 14 janvier 2005 à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

Par conséquent, l'adresse professionnelle de TMF CORPORATE SERVICES S.A. est aussi au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2005.

Pour la société

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2005, réf. LSO-BB05319. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017504.3/805/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

JAMES INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.

R. C. Luxembourg B 92.392.

EXTRAIT

En date du 17 février 2005 l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

La démission de MIle Stéphanie Colson en tant que gérant est acceptée avec effet au 5 janvier 2005 et décharge lui est accordée pour l'exécution de son mandat.

M. Bart Zech, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyes, L-2636 Luxembourg, a été nommé nouveau gérant avec effet au 5 janvier 2005.

Luxembourg, le 21 février 2005.

R. P. Pels.

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2005, réf. LSO-BB05296. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017525.3/724/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

JEFFERIES UMBRELLA FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 34.758.

Extract of the resolutions taken by the Annual General Meeting of Shareholders held on January 10, 2005

It is resolved:

- to re-elect as Directors until the Annual General Meeting of 2006: Messrs Urs Mettler, Hans-Ulrich Singer, Pier-Luigi Adolfo Quattropani, Stefan Hiestand, Adrian Hope and Rafik Fischer;
- to re-elect as Authorised Independent Auditor until the Annual General Meeting of 2006, ERNST & YOUNG, Luxembourg.

Suit la traduction française de l'extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Statutaire du 10 janvier 2005

Il est décidé:

- de réélire en tant qu'Administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2006 Messieurs Urs Mettler, Hans-Ulrich Singer, Pier-Luigi Adolfo Quattropani, Stefan Hiestand, Adrian Hope et Rafik Fischer;
- de réélire en tant que Réviseur d'Entreprises agréé jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2006, ERNST & YOUNG, Luxembourg.

Certifié conforme et sincère

Pour JEFFERIES UMBRELLA FUND

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2005, réf. LSO-BA07216. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017768.3/526/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.



LatCap II SPV II (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 754.100,-.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 88.823.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 14 janvier 2005 que l'assemblée générale a décidé à l'unanimité:

- Que le siège social de la société est transféré à partir du 14 janvier 2005 à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

Par conséquent, l'adresse professionnelle de TMF CORPORATE SERVICES S.A. est aussi au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2005.

Pour la société

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2005, réf. LSO-BB05316. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017505.3/805/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

MAGIVA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.

R. C. Luxembourg B 87.373.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 février 2005, réf. LSO-BB04778, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2005.

Pour MAGIVA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / C. Day-Royemans

(017515.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

FOUBERT CONSULTING INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 90.503.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 février 2005, réf. LSO-BB04779, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2005.

Pour FOUBERT CONSULTING INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / C. Day-Royemans

(017519.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

METAL INVEST INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 58.438.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 22 février 2005 que le siège social de la société est transféré à partir du 22 février 2005 à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2005.

Pour avis conforme

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2005, réf. LSO-BB05309. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017507.3/805/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.



METAL INVEST FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, Allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 58.574.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 22 février 2005 que le siège social de la société est transféré à partir du 22 février 2005 à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2005.

Pour avis conforme

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Administrateurs

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2005, réf. LSO-BB05312. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017506.3/805/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

SKALAR INTERNATIONAL LUXEMBOURG HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 12.400.

Siège social: L-5365 Münsbach, 22, Parc d'Activités Syrdall.

R. C. Luxembourg B 93.054.

EXTRAIT

Il ressort des résolutions des associés du 28 janvier 2005 que Monsieur Marc Liesch, né le 22 juillet 1954 à Luxembourg, et demeurant au 39, rue Arthur Herchen, L-1727 Luxembourg a été renommé comme réviseur d'entreprises pour un nouveau terme d'un an, son mandat prenant fin lors de l'approbation des comptes au 31 décembre 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 2005, réf. LSO-BB05383. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017508.3/556/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

WESTVACO LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 116.850,-.

Siège social: L-5365 Münsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 82.110.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société prises en date du 28 janvier 2005 que:

L'associé unique de la Société a décidé de révoquer Madame Linda M. Sheffield, née le 29 décembre 1956 à Yonkers, New York, Etats-Unis d'Amérique, demeurant au 2511, Muirfield Way, Beavercreek, OH-45431, Etats-Unis d'Amérique, de son poste de gérante de la Société avec effet en date du 28 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Münsbach, le 28 janvier 2005.

Pour extrait conforme

ERNST & YOUNG TAX ADVISORY SERVICES, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 2005, réf. LSO-BB05385. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017510.3/556/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

BAKER BROTHERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 70.735.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 février 2005, réf. LSO-BB05391, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2005.

Röll.

(017549.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.



HUMAN INVEST GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 95.318.

La soussignée atteste par la présente que suivant les conventions de vente de parts sociales du 1er août 2003 il résulte que les associés sont successivement:

SELINE PARTICIPATIONS S.A., Société Holding 1929, 15, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, pour 99 parts sociales à concurrence de 99% de la société

et

EUROLUX MANAGEMENT S.A., 15, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, pour 1 part sociale à concurrence de 1% de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 2005, réf. LSO-BB05660. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017631.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

PROMOBE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser. R. C. Luxembourg B 37.353.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration en date du 8 février 2005

Sont présents:

- 1. Monsieur Flavio Becca, administrateur de sociétés, demeurant à Leudelange.
- 2. Madame Neva Rossi, administratrice de sociétés, épouse de Monsieur Aldo Becca, demeurant à L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser.
 - 3. Monsieur Aldo Becca, administrateur de sociétés, demeurant à L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser.

Les membres du Conseil présents élisent comme Président Monsieur Flavio Becca, qui accepte ce mandat.

Le Président expose que l'ordre du jour de la présente réunion a par conséquent été arrêté comme suit:

Ordre du jour:

- Nomination de Monsieur Flavio Becca à la fonction d'administrateur-délégué.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution

Le Conseil d'Administration, conformément aux pouvoirs lui conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société PROMOBE FINANCE S.A. du 8 février 2005, délibérant valablement, décide de nommer Monsieur Flavio Becca, administrateur de sociétés, demeurant à Leudelange, à la fonction d'administrateur-délégué, lequel pourra engager la société par sa seule signature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance le président lève la séance.

Junglinster, le 8 février 2005.

Pour avis sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

A. Becca / N. Rossi / F. Becca

Administrateur / Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2005, réf. LSO-BB03577. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017583.3//30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

CGFX REAL PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 81.757.

Acte de constitution publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 16 novembre 2001.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 21 janvier 2005, réf. LSO-BA05834, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CGFX REAL PROPERTIES S.A.

Signature

(017602.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.



INTER NEGOCES LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4761 Pétange, 5, route de Luxembourg. R. C. Luxembourg B 106.197.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le dix-huit janvier.

Par-devant Maître Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- Monsieur Petricic Mirko, pensionné, né le 2 juillet 1943 à Guignicourt (F), demeurant rue de Courcelles, 89, F-51100 Reims.
- Monsieur Petricic Michel, concessionnaire, né le 12 avril 1960 à Reims (F), demeurant rue des Sapins, F-54730 Gorcy.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de INTER NEGOCES LUXEMBOURG S.A. Cette société aura son siège à Pétange. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par simple décision du Conseil d'Administration.

La durée est illimitée.

- Art. 2. La société a pour objet tant au Grand-Duché du Luxembourg qu'à l'étranger: l'achat, la vente, l'intermédiaire commercial, le commissionnement et la négociation de contrats en matière de ventes et d'achats de véhicules neufs et d'occasion, ainsi que tous les accessoires y relatifs. La société pourra également percevoir des commissions sur les ventes pour lesquelles elle jouera le rôle de mandataire et/ou d'intermédiaire. La société peut prêter, emprunter, émettre des obligations, constituer moyennant rémunération, toutes sûretés, réelles ou personnelles, au profit de ses actionnaires, administrateurs ou de tiers et, en général accomplir toutes opérations civiles, industrielles ou commerciales, immobilières, mobilières ou financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social. Elle peut s'intéresser par toutes voies et prendre certaines participations dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui est de nature à favoriser le développement de son entreprise et pour lesquels elle opte pour le régime spécial des soparfis.
- Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en soixante-deux (62) actions de cinq cents euros (EUR 500,-) chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de 31.000,00 EUR, se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Toute cession d'actions est soumise à l'autorisation du conseil d'administration. Les actionnaires, restants disposent d'un droit de préemption à prix égal sur les actions à céder.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

- Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.
- Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et telefax, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.
- Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

Le Conseil d'Administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire et par écrit.

La société se trouve uniquement engagée par la seule signature de l'administrateur-délégué.

- Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.
- **Art. 8.** Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.
- **Art. 9.** L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2005.



Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

- Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième samedi du mois de juin à 10.00 heures et pour la première fois en 2006.
- **Art. 12.** La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 3.000,- EUR.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2. Sont nommés administrateurs:
- Monsieur Petricic Mirko, préqualifié,
- Monsieur Sabatini Philip, Gérant de régie publique, né le 6 juillet 1958 à Mont-Saint-Martin (F), demeurant Place St Martin, 12, F-54730 Gorcy,
 - Monsieur Petricic Michel, préqualifié.
- 3. Est appelée aux fonctions de commissaire: la société NWB SA (R.C. B 79.347) avec siège à route de Luxembourg, 5, L-4761 Pétange.
 - 4. Est nommé administrateur-délégué:

Monsieur Petricic Michel, préqualifié.

5. Le siège social de la société est fixé à L-4761 Pétange, route de Luxembourg, 5.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Petricic, M. Petricic, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 janvier 2005, vol. 904, fol. 56, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 17 février 2005.

G. d'Huart.

(017933.3/207/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

GENAVIA S.A., LUXEMBOURG GENERAL AVIATION, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 111B, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 11.738.

Extrait des principales résolutions adoptées lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 février 2005

A l'unanimité:

Suite à la fin de vie de la société fixée au 17 février 2004 et à sa mise en liquidation d'office, Monsieur Christian Billon, demeurant professionnellement au 18, rue d'Orange L-2267 Luxembourg, est nommé liquidateur de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour LUXEMBOURG GENERAL AVIATION S.A.

P. Sganzerla

Expert-Comptable

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2005, réf. LSO-BB03307. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017511.3/850/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck